

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, NOVEMBER 11, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2017, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2017 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government House	4215
(orders, decorations and medals)	
Government notices	4217
Appointment opportunities	4242
Parliament	
House of Commons	4245
Chief Electoral Officer	4245
Commissions	4246
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	4257
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	4260
(including amendments to existing regulations)	
Index	4270

TABLE DES MATIÈRES

Résidence du gouverneur général	4215
(ordres, décorations et médailles)	
Avis du gouvernement	4217
Possibilités de nominations	4242
Parlement	
Chambre des communes	4245
Directeur général des élections	4245
Commissions	4246
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	4257
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	4260
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	4271

GOVERNMENT HOUSE**MERITORIOUS SERVICE DECORATIONS**

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded a Meritorious Service Cross and four Meritorious Service Medals to members of the Canadian Armed Forces for military activities of high standard that have brought great honour to the Canadian Armed Forces and to Canada. For security and operational reasons, the recipients' names and citations have not been released.

Emmanuelle Sajous

Deputy Secretary and Deputy Herald Chancellor

[45-1-o]

MERITORIOUS SERVICE DECORATIONS

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Meritorious Service Decorations (Military Division) as follows:

Meritorious Service Medal (Military Division)

Warrant Officer Michel Beliveau, M.S.M., C.D.
Sergeant Jordan Kekoa Bourne, M.S.M., C.D.
Brigadier-General François Joseph Chagnon, O.M.M., M.S.M., C.D.
Master Seaman Kevin Hervé MacDonald, M.S.M.
Colonel Joseph Robert François Malo, M.S.M., C.D.
Brigadier-General Chad Thomas Manske, M.S.M. (United States Air Forces)
Corporal Adam Savory, M.S.M.
Sergeant Nicolaas Soulis, M.S.M., C.D.
Lieutenant-Colonel Tammy Tremblay, M.S.M., C.D.

Emmanuelle Sajous

Deputy Secretary and Deputy Herald Chancellor

[45-1-o]

MENTION IN DISPATCHES

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Mentions in Dispatches as follows:

Captain Andrew Paterson
Master Corporal Mathieu Charette
Master Corporal Sean Davis, C.D.
Master Corporal Luke Matthew Hall

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL**DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE**

Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la défense, a décerné une Croix du service méritoire et quatre Médailles du service méritoire à des membres des Forces armées canadiennes pour reconnaître des actions militaires accomplies selon des règles très rigoureuses et qui ont fait grand honneur aux Forces armées canadiennes et au Canada. Pour des raisons opérationnelles et de sécurité, les noms et les citations des récipiendaires ne sont pas publiés.

Le sous-secrétaire et vice-chancelier d'armes

Emmanuelle Sajous

[45-1-o]

DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE

Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur générale du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la défense, a décerné les Décorations pour service méritoire (division militaire) suivantes :

Médaille du service méritoire (division militaire)

Adjudant Michel Beliveau, M.S.M., C.D.
Sergent Jordan Kekoa Bourne, M.S.M., C.D.
Brigadier-général François Joseph Chagnon, O.M.M., M.S.M., C.D.
Matelot-chef Kevin Hervé MacDonald, M.S.M.
Colonel Joseph Robert François Malo, M.S.M., C.D.
Brigadier-général Chad Thomas Manske, M.S.M. (Forces aériennes des États-Unis)
Caporal Adam Savory, M.S.M.
Sergent Nicolaas Soulis, M.S.M., C.D.
Lieutenant-colonel Tammy Tremblay, M.S.M., C.D.

Le sous-secrétaire et vice-chancelier d'armes

Emmanuelle Sajous

[45-1-o]

CITATION À L'ORDRE DU JOUR

Le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la Défense, a décerné les citations à l'ordre du jour suivantes :

Capitaine Andrew Paterson
Caporal-chef Mathieu Charrette
Caporal-chef Sean Davis, C.D.
Caporal-chef Luke Matthew Hall

Private Alexandre Lampron
Sergeant David Eudor Leblanc, C.D.
Private Mykel-Joey Lévesque
Master Corporal Tyler James Latta
Sergeant Jeffrey Spence, M.S.M., C.D.
Major Victor Alexander de Waal, C.D.
Master Corporal Shane Spencer Wilson, C.D.
As well as to the sixteen others whose name are
withheld for operational and security reasons.

Emmanuelle Sajous

Deputy Secretary and Deputy Herald Chancellor

Le soldat Alexandre Lampron
Sergent David Eudor Leblanc, C.D.
Le soldat Mykel-Joey Lévesque
Caporal-chef Tyler James Latta
Sergent Jeffrey Spence, M.S.M., C.D.
Major Victor Alexander de Waal, C.D.
Caporal-chef Shane Spencer Wilson, C.D.
Ainsi qu'à seize autres individus dont les noms n'ont
pas été publiés pour des raisons d'opérations et de
sécurité.

Le sous-secrétaire et vice-chancelier d'armes

Emmanuelle Sajous

[45-1-o]

[45-1-o]

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999**

Publication after screening assessment of four heterocycles specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas the four heterocycles identified in the annex below are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on these heterocycles pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby; and

Whereas it is proposed to conclude that these substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on these substances at this time under section 77 of the Act.

Notice is further given that options are being considered for follow-up activities to track changes in exposure to two substances.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca (Chemical Substances) website (www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances.html). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication après évaluation préalable de quatre composés hétérocycliques inscrits sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que les quatre composés hétérocycliques énumérés dans l'annexe satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable de ces composés hétérocycliques réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances en vertu de l'article 77 de la Loi.

Avis est de plus donné que des options seront considérées afin de faire le suivi des changements dans l'exposition à deux substances.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca (Substances chimiques) [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html]. Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en

the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of heterocycles

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of four of seven substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Heterocycles Group. These four substances were identified as priorities for assessment as they met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA. Three of the seven substances were subsequently determined to be of low concern through other approaches, and decisions for these substances are provided in a separate report.¹ Accordingly, this screening assessment addresses the four substances listed in the table below.

même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques
Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Sommaire de l'ébauche de l'évaluation préalable des composés hétérocycliques

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont réalisé l'évaluation préalable de quatre des sept substances collectivement appelées le « groupe des composés hétérocycliques » dans le cadre du Plan de gestion des substances chimiques. Ces quatre substances ont été évaluées en priorité, car elles répondent aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE. Trois des sept substances ont été ensuite jugées peu préoccupantes au moyen d'autres méthodes d'évaluation; les décisions les concernant sont présentées dans un rapport distinct¹. En conséquence, la présente évaluation préalable porte sur les quatre substances énumérées dans le tableau ci-dessous.

¹ Conclusions for the substances bearing Chemical Abstracts Service Registry Numbers 132-65-0, 28984-69-2 and 68909-18-2 are provided in the Substances Identified as Being of Low Concern based on the Ecological Risk Classification of Organic Substances and the Threshold of Toxicological Concern (TTC)-based Approach for Certain Substances Draft Screening Assessment.

¹ Les conclusions établies pour les substances portant les numéros d'enregistrement du Chemical Abstracts Service 132-65-0, 28984-69-2 et 68909-18-2 sont fournies dans l'ébauche d'évaluation préalable des substances reconnues comme suscitant peu de préoccupations selon la classification du risque écologique des substances organiques (CRE) et l'approche fondée sur le seuil de préoccupation toxicologique (SPT) pour certaines substances.

Substances in the Heterocycles Group

CAS RN ²	<i>Domestic Substances List</i> name	Common name
96-45-7	2-imidazolidinethione	ethylene thiourea (ETU)
100-97-0	1,3,5,7-tetraazatricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}] decane	methenamine
110-91-8	tetrahydro-1,4-oxazine	morpholine
4174-09-8	3 <i>H</i> -pyrazol-3-one, 2,4-dihydro-4-[(5-hydroxy-3-methyl-1-phenyl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)methylene]-5-methyl-2-phenyl-	N/A

N/A: Not applicable.

Substances du groupe des composés hétérocycliques

NE CAS ²	Nom sur la <i>Liste intérieure</i>	Nom commun
96-45-7	imidazolidine-2-thione	éthylèthio-urée (ETU)
100-97-0	méthénamine	méthénamine
110-91-8	morpholine	morpholine
4174-09-8	2,4-Dihydro-4-[(5-hydroxy-3-méthyl-1-phényl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)méthylène]-5-méthyl-2-phényl-3 <i>H</i> -pyrazol-3-one	S.O.

S.O. : Sans objet.

In Canada, ETU is used as an intermediate, an accelerator and a vulcanizing agent in plastic and rubber formation. Less than 1 000 kg was manufactured in Canada in 2008 and between 10 000 and 100 000 kg were imported.

Between 100 000 and 1 000 000 kg of methenamine were manufactured in Canada in 2011, with between 100 000 and 1 000 000 kg imported into Canada during the same calendar year. The largest use of methenamine is as a cross-linking agent in phenolic and urea formaldehyde resins and in rubber. Methenamine is consumed during this process. Another use is as a chemical intermediate in nitration reactions for explosives production and in the production of fuel tablets. Cosmetics may also contain methenamine at low levels as a preservative. Food packaging materials may also contain methenamine.

Between 1 000 and 10 000 kg of morpholine were manufactured in Canada in 2011, with between 100 000 and 1 000 000 kg imported into Canada during the same calendar year. Primary uses of morpholine include use as an intermediate in the production of rubber accelerators,

Au Canada, l'ETU est utilisée en tant qu'intermédiaire, comme agent accélérateur et vulcanisant dans la formation du plastique et du caoutchouc. En 2008, moins de 1 000 kg ont été produits au Canada, et entre 10 000 et 100 000 kg y ont été importés.

En 2011, entre 100 000 et 1 000 000 kg de méthénamine ont été fabriqués au Canada, et entre 100 000 et 1 000 000 kg y ont été importés cette même année. La méthénamine est utilisée pour la plus grande part en tant qu'agent de réticulation dans la formation de résines phénoliques et de résines urée-formaldéhyde, ainsi que du caoutchouc. La méthénamine est consommée durant la réticulation. On l'utilise aussi en tant que produit intermédiaire dans les réactions de nitration pour la production d'explosifs et dans la production de tablettes de combustible. Les produits cosmétiques peuvent aussi contenir de faibles concentrations de méthénamine en tant qu'agent de conservation. Les matériaux d'emballage alimentaire peuvent aussi renfermer de la méthénamine.

En 2011, entre 1 000 et 10 000 kg de morpholine ont été fabriqués au Canada, et entre 100 000 et 1 000 000 kg y ont été importés cette même année. La morpholine est utilisée principalement en tant qu'intermédiaire dans la production d'accélérateurs de la vulcanisation du caoutchouc, de

² The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

² Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society et toute utilisation ou redistribution, sauf lorsqu'elle est requise pour appuyer des exigences législatives ou pour l'établissement de rapports au gouvernement du Canada lorsque les renseignements et les rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans la permission préalable et par écrit de l'American Chemical Society.

pharmaceuticals, pesticides, optical brighteners, antioxidants and as an industrial solvent. Additionally, morpholine is used in closed water or steam systems to prevent corrosion and as an oil field production chemical. Morpholine is a solvent and emulsifier used in the preparation of wax coatings for fruits and vegetables. Morpholine has been identified as a component in the manufacture of some food packaging materials (e.g. interior coatings).

In Canada, between 1 000 and 10 000 kg of the substance bearing CAS RN 4174-09-8 were imported in 2011. The substance is used as a colourant for plastic materials and articles, varnishes and coatings. It has been identified for use as a colourant in polystyrene, polycarbonate and polyethylene terephthalate food packaging materials.

The ecological risks of the substances in the Heterocycles Group were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are established based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bio-availability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified these four substances of the Heterocycles Group as having low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from ETU, methenamine, morpholine, and the substance bearing CAS RN 4174-09-8. It is proposed to conclude that ETU, methenamine, morpholine, and the substance bearing CAS RN 4174-09-8 do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Laboratory studies show that ETU is carcinogenic. Exposure of the general population to ETU can occur from diet, including drinking water, as a result of crop treatment with ethylene bis-dithiocarbamate fungicides that break

produits pharmaceutiques, de pesticides, d'azurants optiques, d'antioxydants et de solvants industriels. Elle est aussi employée dans les systèmes à eau et à vapeur en circuit fermé pour prévenir la corrosion, en tant que produit chimique dans les champs pétrolifères et en tant que solvant et émulsifiant dans la préparation des revêtements en cire destinés aux fruits et légumes. Elle joue aussi un rôle dans la fabrication de certains matériaux d'emballage alimentaire (comme les revêtements intérieurs).

En 2011, entre 1 000 et 10 000 kg de la substance ayant le NE CAS 4174-09-8 ont été importés au Canada. La substance ayant le NE CAS 4174-09-8 est un colorant utilisé dans les matériaux et articles en plastique, les vernis et les revêtements. Il s'agit aussi d'un colorant employé dans les matériaux d'emballage alimentaire en polystyrène, en polycarbonate et en polyéthylène téréphthalate.

Les risques des substances du groupe des composés hétérocycliques pour l'environnement ont été caractérisés au moyen de l'approche de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE). La CRE est une approche basée sur les risques qui tient compte de plusieurs paramètres liés au risque et à l'exposition et d'une pondération des éléments de preuve pour classer le risque. Les profils de danger sont principalement établis sur la base de paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, à des seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité biologique et chimique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition figurent le taux d'émission potentiel, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risque est utilisée pour que soit assigné aux substances un risque de préoccupation faible, moyen ou élevé, selon leur profil de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que ces quatre substances du groupe des composés hétérocycliques présentent un faible risque d'effets nocifs pour l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, le risque que l'ETU, la méthénamine, la morpholine et la substance portant le NE CAS 4174-09-8 nuisent aux organismes et à l'intégrité globale de l'environnement est faible. Il est proposé de conclure que l'ETU, la méthénamine, la morpholine et la substance ayant le NE CAS 4174-09-8 ne satisfont à aucun des critères énoncés aux alinéas 64a) ou 64b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou qui constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie.

Des études en laboratoire montrent que l'ETU est cancérigène. L'exposition de la population générale à l'ETU peut découler de l'ingestion d'aliments et d'eau potable, en raison du traitement des cultures par des fongicides à

down to ETU. These sources of exposure to ETU are being addressed, under the *Pest Control Products Act*, as part of Health Canada's re-evaluation of ethylene bis-dithiocarbamate fungicides and will, consequently, not be addressed in this draft screening assessment.

The general population may be exposed by the dermal route to residual ETU through migration from rubber products. Risk to human health was therefore assessed by comparing estimates of exposure to ETU from rubber products with the levels associated with health effects in animal studies, including Health Canada's previously established point of departure for carcinogenicity. For non-cancer and cancer effects, risk to human health was considered to be low.

General population exposure to methenamine can occur from the use of cosmetics when it is used as a preservative, when it is used in products available to consumers and as a result of its use in food packaging materials. For the general population, margins of exposure relative to critical effect levels for methenamine are considered adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

Exposure of the general population to morpholine is expected to be limited to the use of a small number of products available to consumers, primarily home and auto polishes/waxes and related auto care products. Morpholine may also be added to some wax coating compounds used on fresh produce, such as apples. Therefore, there is the potential for dietary exposure to trace levels of morpholine when coated produce is consumed. In the case of food packaging use, morpholine is not a significant source of dietary exposure. There is also the potential for exposure from disinfectant sprays. Health Canada previously conducted in 2002 a safety assessment of the use of morpholine in wax coatings used on apples and determined that such use did not present a risk to humans. For the general population, the comparison of levels of morpholine to which consumers may be exposed and critical effect levels in laboratory studies are considered adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

The substance bearing CAS RN 4174-09-8 may be used as a colourant in food packaging materials, though it is not expected to migrate from the packaging material. As exposure is considered to be negligible, the risk to human health is considered to be low.

base d'éthylène bisdithiocarbamate qui forment de l'ETU lorsqu'ils se dégradent. Ces sources d'exposition à l'ETU sont prises en considération, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, dans la réévaluation par Santé Canada des fongicides à base d'éthylène bisdithiocarbamate. La question de l'ETU ne sera donc pas abordée dans la présente évaluation.

La population générale peut être exposée par voie cutanée à des résidus d'ETU ayant été libérés par des produits du caoutchouc. Le risque pour la santé humaine a donc été évalué en comparant les estimations de l'exposition à l'ETU associée aux produits du caoutchouc aux concentrations ayant des effets sur la santé rapportés dans des études sur des animaux, notamment le point de référence provoquant des effets cancérigènes établi précédemment par Santé Canada. Le risque pour la santé humaine a été jugé faible tant pour les effets non cancérigènes que cancérigènes.

L'exposition de la population générale à la méthénamine peut être attribuable aux cosmétiques dans lesquels elle tient lieu d'agent de conservation, aux produits vendus aux consommateurs et aux matériaux d'emballage alimentaire. Pour la population générale, les marges d'exposition associées aux doses critiques de méthénamine sont jugées appropriées pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

L'exposition de la population générale à la morpholine devrait se limiter à l'utilisation d'un petit nombre de produits vendus aux consommateurs, principalement des produits de polissage et des cires domestiques et automobiles ainsi que des produits connexes d'entretien automobile. La morpholine peut aussi être ajoutée à certains mélanges de cire utilisés sur les fruits et légumes frais, comme les pommes. Il existe donc un risque d'exposition par la voie alimentaire à des traces de morpholine quand des fruits et légumes enrobés sont consommés. Dans le cas des emballages alimentaires, la morpholine n'est pas une source importante d'exposition par la voie alimentaire. Il existe aussi un risque d'exposition par les désinfectants en aérosol. En 2002, Santé Canada a évalué si l'utilisation de la morpholine dans les cires enrobant les pommes est sans danger et a déterminé que cette utilisation ne présentait pas de risques pour la santé humaine. Pour la population générale, il est jugé acceptable de comparer les concentrations de morpholine auxquelles les consommateurs peuvent être exposés et les doses critiques établies lors d'études en laboratoire pour tenir compte des incertitudes liées aux bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

La substance ayant le NE CAS 4174-09-8 peut servir de colorant dans les matériaux d'emballage alimentaire, mais elle ne devrait pas être libérée par le matériel d'emballage. L'exposition est jugée négligeable, et le risque pour la santé humaine est donc considéré comme faible.

Based on the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that ETU, methenamine, morpholine and the substance bearing CAS RN 4174-09-8 do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that ETU, methenamine, morpholine and the substance bearing CAS RN 4174-09-8 do not meet the criteria set out in section 64 of CEPA.

Considerations for follow-up

While exposure of the environment or of the general population to these substances is not of concern at current levels, the substance bearing CAS RN 4174-09-8 is associated with ecological effects of concern, and ETU is associated with human health effects of concern. Therefore, there may be concern for the environment or human health if exposure were to increase. Follow-up activities to track changes in exposure or commercial use patterns are under consideration.

Stakeholders are encouraged to provide, during the 60-day public comment period on the draft screening assessment, any information pertaining to the substance bearing CAS RN 4174-09-8 and ETU that may help inform the choice of follow-up activity. This could include information on new or planned import, and on manufacture or use of these substances, if the information has not previously been submitted to the ministers.

The draft screening assessment for the four substances is available on the Canada.ca (Chemical Substances) website (www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances.html).

[45-1-o]

À la lumière des renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que l'ETU, la méthénamine, la morpholine et la substance portant le NE CAS 4174-09-8 ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ni dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que l'ETU, la méthénamine, la morpholine et la substance portant le NE CAS 4174-09-8 ne satisfont pas aux critères énoncés dans l'article 64 de la LCPE.

Considérations dans le cadre d'un suivi

Bien qu'aux niveaux actuels l'exposition de la population générale et de l'environnement à ces substances ne soit pas une source d'inquiétude, la substance portant le NE CAS 4174-09-8 est associée à des effets préoccupants pour l'environnement, et l'ETU est associée à des effets préoccupants pour la santé humaine. Par conséquent, il pourrait y avoir des préoccupations pour l'environnement ou la santé humaine si l'exposition venait à augmenter. Des mesures sont actuellement considérées pour faire le suivi des changements dans les tendances en matière d'exposition ou d'utilisation commerciale.

Les intervenants sont encouragés à fournir, pendant la période de commentaires du public de 60 jours sur l'ébauche d'évaluation préalable, toute information concernant la substance portant le NE CAS 4174-09-8 et l'ETU qui pourrait aider à choisir l'activité de suivi appropriée. Ceci peut inclure de l'information sur de nouvelles importations réelles ou planifiées ou sur la fabrication ou l'utilisation de ces substances, si cette information n'a pas préalablement été soumise aux ministres.

L'ébauche d'évaluation préalable des quatre substances est disponible sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques) [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html].

[45-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999**

Publication of the final decision after screening assessment of a substance — acetic acid, anhydride, CAS RN¹ 108-24-7 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas acetic acid, anhydride, hereinafter referred to as acetic anhydride, is a substance identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the screening assessment conducted on acetic anhydride pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that acetic anhydride does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on acetic anhydride at this time under section 77 of the Act.

Catherine McKenna

Minister of the Environment

Ginette Petitpas Taylor

Minister of Health

ANNEX**Summary of the screening
assessment of acetic
anhydride**

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of acetic acid, anhydride, hereinafter referred to as acetic anhydride. The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) for acetic anhydride

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'anhydride acétique, NE CAS¹ 108-24-7 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que l'anhydride acétique est une substance qui satisfait aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de cette substance réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance ne satisfait à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance en vertu de l'article 77 de la Loi.

La ministre de l'Environnement

Catherine McKenna

La ministre de la Santé

Ginette Petitpas Taylor

ANNEXE**Sommaire de l'évaluation
préalable de l'anhydride
acétique**

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (LCPE), la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de l'anhydride acétique. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) de l'anhydride acétique est le 108-24-7. Cette substance

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

is 108-24-7. This substance is among those substances identified as priorities for assessment as it met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA.

Acetic anhydride does not occur naturally in the environment. In Canada, it is used as an intermediate in the preparation of other chemicals, as a laboratory reagent and as a plasticizer in commercial building or construction materials, including certain silicone sealants. In 2011, there were no reports of manufacture above the reporting threshold of 100 kg for acetic anhydride, but between 10 000 and 100 000 kg of acetic anhydride were imported into Canada.

Acetic anhydride is a permitted food additive that is used to modify starches, which are food ingredients, and as a non-medicinal ingredient in pharmaceuticals.

The ecological risk of acetic anhydride was characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles based primarily on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity were established. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified acetic anhydride as having a low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this screening assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from acetic anhydride. It is concluded that acetic anhydride does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Acetic anhydride is not identified as posing a high hazard to human health based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity, genotoxicity, developmental toxicity or reproductive toxicity. Assessment by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Cooperative Chemicals Assessment

fait partie de celles désignées comme étant d'intérêt prioritaire pour une évaluation, car elle satisfait aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE.

L'anhydride acétique n'est pas présent naturellement dans l'environnement. Au Canada, il est utilisé comme intermédiaire pour la préparation d'autres composés chimiques, réactif de laboratoire ou plastifiant dans des matériaux de construction commerciaux, y compris certains produits d'étanchéité à base de silicone. En 2011, il n'y a eu aucune déclaration de production supérieure au seuil de déclaration de 100 kg, mais entre 10 000 et 100 000 kg d'anhydride acétique ont été importés au Canada.

L'anhydride acétique est un additif alimentaire autorisé pour modifier les amidons à des fins alimentaires et comme ingrédient non médicinal dans des produits pharmaceutiques.

Les risques pour l'environnement posés par l'anhydride acétique ont été caractérisés au moyen de la classification des risques écologiques des substances organiques (CRE). La CRE est une approche basée sur les risques, qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et basés sur une pondération des éléments de preuve. Les profils de danger sont établis principalement en se basant sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on retrouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour assigner aux substances un potentiel faible, moyen ou élevé, basé sur leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que l'anhydride acétique est un composé ayant un faible potentiel d'effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve disponibles avancés dans la présente évaluation préalable, l'anhydride acétique présente un faible risque d'effets nocifs sur les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. Il est conclu que l'anhydride acétique ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

D'après les classifications de sa carcinogénéité, de sa génotoxicité et de sa toxicité pour le développement ou la reproduction faites par d'autres organismes nationaux ou internationaux, il a été déterminé que l'anhydride acétique ne pose pas un danger important pour la santé humaine. L'évaluation réalisée dans le cadre du

Programme did not identify effects of concern for human health.

The general population is not expected to be exposed to acetic anhydride via environmental media due to its rapid hydrolysis. Dietary exposure, if any, to acetic anhydride from consuming modified food starches used as food ingredients is expected to be negligible. Exposure from the use of products available to consumers is likewise limited. Overall, exposure of the general population to acetic anhydride is expected to be negligible, and the potential risk to human health is considered to be low.

Based on the information presented in this screening assessment, it is concluded that acetic anhydride does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that acetic anhydride does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The screening assessment for this substance is available on the Canada.ca (Chemical Substances) website (www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances.html).

[45-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Human Health Risk Assessment for Gasoline Exhaust

The Minister of Health hereby gives notice of the availability of a science assessment document entitled *Human Health Risk Assessment for Gasoline Exhaust*. This document consists of a detailed scientific risk assessment of the human health implications associated with exposure to gasoline exhaust from on-road and off-road applications in Canada. Overall, this Health Canada risk assessment concludes that the currently available evidence indicates that gasoline exhaust emissions continue to pose a risk to human health in Canada.

The risk assessment report is available in both official languages upon request at the following website: <http://www.healthcanada.gc.ca/air>. Any person requiring

Programme coopératif d'évaluation des composés chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'a pas établi d'effet inquiétant pour la santé humaine.

La population générale ne devrait pas être exposée à l'anhydride acétique dans les milieux de l'environnement, en raison de son hydrolyse rapide. L'exposition alimentaire, au cas où elle existerait, à l'anhydride acétique due à la consommation d'amidons modifiés utilisés comme ingrédients alimentaires devrait être négligeable. L'exposition due à l'utilisation de produits disponibles pour les consommateurs est de même limitée. Globalement, l'exposition de la population générale à l'anhydride acétique devrait être négligeable, et les risques potentiels pour la santé humaine sont considérés comme faibles.

À la lumière des renseignements présentés dans la présente évaluation préalable, il est conclu que l'anhydride acétique ne satisfait pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que l'anhydride acétique ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'évaluation préalable de cette substance est accessible sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques) [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html].

[45-1-o]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence

La ministre de la Santé annonce par la présente la publication d'un document d'évaluation scientifique intitulé *Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence*. Ce document est une évaluation scientifique détaillée des risques et répercussions pour la santé humaine associés à l'exposition aux gaz d'échappement de véhicules routiers et d'équipements hors route à essence au Canada. De façon générale, il ressort de cette évaluation de Santé Canada que, selon les données disponibles, les émissions des gaz d'échappement des moteurs à essence présentent toujours un risque à la santé humaine au Canada.

Le rapport d'évaluation des risques peut être obtenu sur demande, dans l'une ou l'autre des langues officielles, sur le site Web suivant : <http://www.santecanada.gc.ca/air>.

further information may submit a request to the Water and Air Quality Bureau, Health Canada, 269 Laurier Avenue West, Room 3-057, AL 4903c, Ottawa, Ontario K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (email). All information requests must cite the *Canada Gazette*, Part I, as well as the date of publication of this notice.

November 11, 2017

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

APPENDIX

Human Health Risk Assessment for Gasoline Exhaust – Summary

Health Canada completed the *Human Health Risk Assessment for Gasoline Exhaust*, a comprehensive review and analysis of the potential adverse health effects associated with gasoline fuel use in Canada. The report focuses on gasoline exhaust (GE) and vehicle emissions from on-road and off-road mobile sources (excluding rail, marine and aviation applications). The assessment includes a review of gasoline fuels, engines, and emissions; a review of exposure to GE; an evaluation of scientific literature on the health effects associated with GE exposure; as well as a quantitative analysis of the population health impacts associated with the contribution of gasoline engine and vehicle emissions to ambient air pollution concentrations in Canada. This report does not address the health risks of gasoline fuel itself, which is under review as a part of the Chemicals Management Plan of the Government of Canada and will be reported elsewhere.

Gasoline, or spark-ignition, engines are used throughout Canada, representing 92% of on-road vehicles and 87% of off-road engines or equipment. It is reasonable to assume that exposure to GE is nearly ubiquitous, particularly for Canadians living in urban areas or in close proximity to a major roadway: it is estimated that approximately two million people live within 50 m of a major road in Canada. GE is a highly variable and complex mixture of particulate and gaseous pollutants, the composition of which depends

Quiconque souhaite obtenir de plus amples renseignements peut soumettre une demande au Bureau de la qualité de l'air et de l'eau, Santé Canada, 269, avenue Laurier Ouest, pièce 3-057, I.A. 4903c, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (courriel). Il est important de préciser dans la demande de renseignements que celle-ci concerne un avis publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, de même que la date de publication de l'avis.

Le 11 novembre 2017

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence – Sommaire

Santé Canada a terminé l'*Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence*, soit une analyse complète des effets indésirables potentiels sur la santé liés à l'utilisation de l'essence au Canada. Le rapport porte sur les gaz d'échappement des moteurs à essence (GEE) et sur les émissions attribuables aux sources mobiles sur route et hors route (à l'exclusion des applications ferroviaires, maritimes et aériennes). Il se penche notamment sur les types d'essence, les moteurs à essence et leurs émissions, ainsi que sur l'exposition aux GEE. Il comprend aussi une analyse de la documentation scientifique sur les effets sur la santé de l'exposition aux GEE, de même qu'une analyse quantitative des impacts sur la santé de la population liés à la contribution des émissions de véhicules et moteurs à essence aux concentrations de polluants atmosphériques au Canada. Le rapport n'examine pas les risques pour la santé de l'essence elle-même. Cette dernière est évaluée dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada et fera l'objet d'un rapport distinct.

Les moteurs à essence, aussi appelés moteurs à allumage commandé ou à étincelles, sont utilisés dans l'ensemble du Canada; ils sont utilisés dans 92 % des véhicules routiers et 87 % des moteurs ou de l'équipement hors route. Il est raisonnable de supposer que l'exposition aux GEE est quasi généralisée, surtout pour les Canadiens vivant en milieu urbain ou à proximité d'une route principale. Selon les estimations, près de deux millions de personnes vivent dans un rayon de 50 m d'une route principale au Canada.

on numerous factors including fuel quality, engine and pollution control technologies, vehicle operating conditions and ambient temperature. GE is an important source of criteria air contaminants associated with adverse effects on human health, including fine particulate matter (PM_{2.5}), ground-level ozone (O₃), nitrogen dioxide (NO₂), volatile organic compounds (VOCs), and carbon monoxide (CO). In addition, GE constituents include air toxics that are recognized internationally as carcinogens, such as benzene and polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs).

Gasoline fuel, vehicles and engines are subject to multiple federal regulations which have successfully reduced air pollutant emissions from gasoline mobile sources, representing a major success in the management of air quality in Canada and the protection of human health. However, given the number of vehicles and engines in use, the age structure of the in-use fleets, and the vehicle-kilometres travelled by Canadians, gasoline engines remain a key source of air pollution. The adverse health effects of individual pollutants in GE or produced secondarily in the atmosphere from primary GE emissions (e.g. PM_{2.5}, O₃, NO₂, benzene and PAHs) are well characterized in the scientific literature and include an increased risk of cardiorespiratory mortality and morbidity and of cancer, among other outcomes.

This report is a comprehensive review and analysis of the potential adverse health effects associated with gasoline fuel use in Canada. Two distinct approaches are used. Part A provides an evaluation of scientific studies that have examined the health effects associated with exposure to GE as a mixture. Studies on the health effects of individual GE constituents, such as PM_{2.5} and benzene, were not considered, as these substances have been extensively reviewed by Health Canada elsewhere. Part B provides a quantitative assessment of the contribution of on-road and off-road gasoline mobile source emissions to individual air pollutant concentrations in Canada and the population health impacts associated with that incremental contribution. The health impact analysis in Part B, which is based on well-established quantitative estimates of risk of adverse health impacts associated with incremental changes in air concentrations of individual pollutants, is complementary to the traditional risk assessment approach presented in Part A.

Following a weight-of-evidence analysis in Part A of this document, it is concluded that the available literature

Les GEE sont un mélange très variable et complexe de polluants particulaires et gazeux, dont la composition dépend de nombreux facteurs tels que la qualité du carburant, le type de moteur, les technologies antipollution, les conditions d'utilisation du véhicule et la température ambiante. Les GEE sont une source de principaux contaminants atmosphériques associés à des effets indésirables non négligeables sur la santé humaine, notamment les particules fines (PM_{2.5}), l'ozone troposphérique (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂), les composés organiques volatils (COV) et le monoxyde de carbone (CO). Les GEE se composent en outre d'aérocontaminants toxiques considérés comme cancérigènes à l'échelle internationale, dont le benzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'essence de même que les moteurs et les véhicules à essence sont assujettis à plusieurs règlements fédéraux qui ont contribué à réduire les émissions de polluants atmosphériques de sources mobiles, ce qui représente un important pas en avant sur le plan de la gestion de la qualité de l'air au Canada et de la protection de la santé humaine. Toutefois, compte tenu du nombre de véhicules et de moteurs utilisés, de la structure par âge des parcs de véhicules en usage et des kilomètres-véhicules parcourus par les Canadiens, les moteurs à essence demeurent une source importante de pollution atmosphérique. Les effets indésirables sur la santé des différents polluants présents dans les GEE ou découlant des émissions primaires de ces gaz d'échappement (par exemple PM_{2.5}, O₃, NO₂, benzène et HAP) sont bien caractérisés dans la littérature scientifique. Ces polluants posent, entre autres, un risque accru de cancer ainsi que de mortalité et de morbidité cardiorespiratoires.

Le présent rapport est une analyse exhaustive des effets indésirables potentiels sur la santé liés à l'utilisation de l'essence au Canada. Deux méthodes distinctes sont utilisées. La partie A considère les résultats d'études scientifiques portant sur les effets sur la santé de l'exposition aux GEE en tant que mélange. Les études sur les effets sur la santé de chaque composant des GEE (par exemple les PM_{2.5} et le benzène) ne sont pas prises en compte, puisque ces substances ont fait l'objet d'examen approfondis dans le cadre d'autres projets de Santé Canada. La partie B fournit une évaluation quantitative de la contribution des émissions de sources mobiles à essence sur route et hors route aux concentrations de différents polluants atmosphériques au Canada ainsi que des répercussions sur la santé de la population associées à ces contributions additionnelles. L'analyse des impacts sur la santé présentée dans la partie B se veut un complément de la méthode traditionnelle d'évaluation des risques utilisée dans la partie A. La partie B se fonde sur des estimations quantitatives reconnues du risque d'impacts indésirables sur la santé lié aux changements graduels dans les concentrations atmosphériques de polluants.

Selon l'analyse du poids de la preuve dans la partie A de l'évaluation, il est conclu que les données des études

database of studies that have examined the health effects of GE as a mixture is limited in both study quality and quantity. It is inherently difficult to examine the health effects of GE as a mixture in epidemiological studies, given that most populations are co-exposed to GE and diesel exhaust, and that a unique surrogate for GE exposure has not been identified. Overall, the database of studies examining the role of the GE mixture in adverse health effects (including cancer, cardiovascular, immunological, reproductive, developmental and neurological outcomes) is inadequate. The weight of evidence suggests that GE affects the respiratory system, which is consistent with the known health effects of air pollution to which GE contributes, but the available data examining the GE mixture itself are limited and further study is required. These causality determinations do not preclude the known and well-documented carcinogenicity of individual compounds found in GE, such as benzene and PAHs, nor the well-established non-cancer health effects of GE constituents.

In Part B, analyses were conducted in a stepwise manner: (1) estimation of emissions from gasoline on-road vehicles and off-road applications in Canada; (2) estimation of the impact of those emissions on ambient concentrations of PM_{2.5}, NO₂, O₃, CO, sulphur dioxide (SO₂), benzene, formaldehyde and acetaldehyde across the country using air quality models; and (3) estimation of population health impacts or risks resulting from the incremental contribution of gasoline emissions to ambient concentrations of these pollutants. Modelling was conducted for calendar year 2015.

On-road and off-road gasoline applications represent an important source of air pollutant emissions (e.g. 11% of nitrogen oxide [NO_x], 67% of CO and 20% of VOC emissions), especially in populated urban areas, where a large fraction of the Canadian population resides and where personal vehicle use is ubiquitous. Furthermore, on-road gasoline vehicles contribute 98% of CO, 46% of NO_x, 28% of PM_{2.5}, 83% of SO₂ and 91% of VOC emissions from all on-road vehicles (all fuel types). Off-road gasoline vehicles and engines contribute 94% of CO, 14% of NO_x, 27% of PM_{2.5}, 32% of SO₂ and 89% of VOC emissions from all off-road vehicles and engines (all fuel types).

Air quality modelling results indicate that gasoline emissions influence ambient air concentrations of PM_{2.5}, NO₂,

portant sur les effets sur la santé des GEE comme mélange sont limitées, tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité. Les effets des GEE comme mélange sont, en raison de leur nature, difficiles à analyser dans le cadre d'études épidémiologiques, puisque la majorité des populations sont exposées à la fois aux gaz d'échappement des moteurs diesel et aux GEE, et qu'il n'a pas été possible d'établir un marqueur de substitution unique de l'exposition aux GEE. Dans l'ensemble, les données des études portant sur la part des effets indésirables sur la santé (cancer et effets cardiovasculaires, immunologiques, reproductifs, développementaux et neurologiques) attribuables aux GEE comme mélange sont insuffisantes. Les données disponibles semblent indiquer que les GEE affectent le système respiratoire, ce qui concorde avec les effets connus de la pollution de l'air sur la santé, à laquelle contribuent les GEE. Les données sur les GEE comme mélange sont toutefois limitées et des études plus approfondies s'imposent. Ces liens de causalité ne changent rien au fait que certains composants des GEE sont des agents cancérigènes connus et caractérisés, comme le benzène et les HAP, tandis que d'autres ont des effets non cancérigènes bien connus.

Dans la partie B, les analyses ont été réalisées par étapes : (1) estimation des émissions attribuables aux véhicules routiers et aux utilisations hors route à essence au Canada; (2) estimation des répercussions de ces émissions sur les concentrations ambiantes de PM_{2.5}, de NO₂, d'O₃, de CO, de dioxyde de soufre (SO₂), de benzène, de formaldéhyde et d'acétaldéhyde au pays à l'aide de modèles de la qualité de l'air; (3) estimation des impacts sur la santé de la population ou des risques pour la population découlant de la contribution additionnelle des émissions des moteurs à essence aux concentrations de ces polluants dans l'air ambiant. La modélisation portait sur l'année civile 2015.

Les sources mobiles à essence sur route et hors route sont responsables d'importantes émissions de polluants atmosphériques (par exemple 11 % des émissions d'oxydes d'azote [NO_x], 67 % des émissions de CO et 20 % des émissions de COV), surtout dans les zones urbaines densément peuplées. Ces zones, où réside une grande proportion de la population canadienne, sont caractérisées par un fort taux d'utilisation de véhicules personnels. En outre, les véhicules routiers à essence sont à l'origine de 98 % des émissions de CO, de 46 % des émissions de NO_x, de 28 % des émissions de PM_{2.5}, de 83 % des émissions de SO₂ et de 91 % des émissions de COV provenant de l'ensemble des véhicules routiers (tous les types de carburants). Les moteurs et véhicules à essence non routiers contribuent pour 94 % des émissions de CO, 14 % des émissions de NO_x, 27 % des émissions de PM_{2.5}, 32 % des émissions de SO₂ et 89 % des émissions de COV provenant de l'ensemble des moteurs et des véhicules hors route (tous les types de carburants).

Les résultats de la modélisation de la qualité de l'air indiquent que les émissions des moteurs à essence influent

O₃ and CO. On-road gasoline emissions contribute to air pollutant concentrations in urban areas (e.g. Greater Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto and Montréal) and along major transportation routes. Specifically, on-road gasoline emissions are estimated to contribute 0.5–2 micrograms per cubic metre (µg/m³) to PM_{2.5} concentrations, 0.5–5.5 parts per billion (ppb) to NO₂ concentrations, and 100 to over 500 ppb to CO concentrations in and around urban areas. On-road gasoline emissions decrease summer O₃ concentrations by 0.01–4 ppb within large urban centres, and increase summer O₃ concentrations by 0.5–4 ppb in areas surrounding urban centres. These seemingly opposite effects are due to the complex photochemical reactions between O₃ and NO_x, and the associated impact of high levels of NO_x emissions in urban centres. The impact on ambient air pollutant concentrations of off-road gasoline emissions appears more widely distributed geographically, affecting air quality in both rural and urban areas, but lower in magnitude than that of on-road gasoline emissions.

The health effects of individual air pollutants are well recognized by Health Canada and internationally. The current health impact analysis estimates that on-road and off-road gasoline emissions, via their contributions to ambient concentrations of criteria air contaminants, lead to population health impacts and societal costs in Canada. For calendar year 2015, on-road gasoline emissions are associated with 700 premature mortalities (valued at \$5.0 billion), where 69%, 20%, 6%, and 5% of the estimated mortalities are attributable to ambient PM_{2.5}, NO₂, CO, and O₃, respectively. On-road and off-road gasoline emissions are associated with 940 premature mortalities (valued at \$6.8 billion), where 66%, 17%, 11% and 6% of the estimated mortalities are attributable to ambient PM_{2.5}, NO₂, O₃, and CO, respectively. The mortality endpoints considered result from both acute and chronic exposure to air pollutants, and include cardiovascular, respiratory and lung cancer mortalities. Gasoline emissions are also associated with acute respiratory symptom days, restricted activity days, asthma symptom days, hospital admissions, emergency room visits, child acute bronchitis episodes and adult chronic bronchitis cases across Canada. The total societal cost associated with on-road and off-road gasoline emissions for calendar year 2015 is estimated to be \$7.3 billion.

sur les concentrations de PM_{2.5}, de NO₂, d'O₃ et de CO dans l'air ambiant. Les émissions des véhicules routiers à essence contribuent aux concentrations de polluants atmosphériques dans les zones urbaines (par exemple le Grand Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto et Montréal) et le long des principaux axes routiers. Plus précisément, il est estimé que les émissions des véhicules routiers à essence contribuent à raison de 0,5 à 2 microgrammes par mètre cube (µg/m³) aux concentrations de PM_{2.5}, de 0,5 à 5,5 parties par milliard (ppb) aux concentrations de NO₂ et de 100 à plus de 500 ppb aux concentrations de CO dans les zones urbaines et à proximité de celles-ci. Les émissions des véhicules routiers à essence entraînent une réduction des concentrations estivales d'O₃ de 0,01 à 4 ppb dans les grands centres urbains et une augmentation des concentrations estivales d'O₃ de 0,5 à 4 ppb dans les zones environnantes. Ces effets apparemment opposés sont dus aux réactions photochimiques complexes entre l'O₃ et le NO_x, et aux répercussions connexes des concentrations élevées de NO_x dans les centres urbains. L'influence des émissions provenant des moteurs à essence hors route sur les concentrations de polluants atmosphériques semble plus répartie géographiquement, affectant la qualité de l'air tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales, mais semble moins importante que celle des émissions provenant des véhicules routiers à essence.

Les effets sur la santé des polluants atmosphériques sont bien connus de Santé Canada et sur la scène internationale. Selon l'analyse réalisée, les émissions des moteurs à essence sur route et hors route, par leur contribution aux concentrations des principaux contaminants atmosphériques dans l'air ambiant, entraînent des impacts sur la santé de la population de même que des coûts sociétaux au Canada. Pour l'année civile 2015, les émissions des véhicules routiers à essence sont associées à 700 décès prématurés (coût estimé de 5,0 milliards de dollars). De ce nombre, 69 %, 20 %, 6 % et 5 % sont attribuables aux concentrations de PM_{2.5}, de NO₂, de CO et d'O₃ dans l'air ambiant, respectivement. Les émissions des moteurs à essence sur route et hors route sont quant à elles associées à 940 décès prématurés (coût estimé de 6,8 milliards de dollars). De ce nombre, 66 %, 17 %, 11 % et 6 % sont attribuables aux concentrations de PM_{2.5}, de NO₂, d'O₃ et de CO dans l'air ambiant, respectivement. Les indicateurs de mortalité examinés découlent de l'exposition aiguë et de l'exposition chronique aux polluants atmosphériques et comprennent les décès liés à des causes cardiovasculaires, respiratoires et au cancer du poumon. Les émissions des moteurs à essence sont aussi liées à des jours de symptômes respiratoires aigus, des jours d'activité restreinte, des jours de symptômes d'asthme, des admissions à l'hôpital, des visites aux urgences, des épisodes de bronchite aiguë chez les enfants et des cas de bronchite chronique chez les adultes à l'échelle du Canada. En 2015, le coût total pour la société associé aux émissions des moteurs à essence sur route et hors route est estimé à 7,3 milliards de dollars.

A similar health impact analysis was previously undertaken by Health Canada for on-road and off-road diesel emissions in Canada, also for calendar year 2015. For that assessment, it was estimated that on-road diesel emissions were associated with 320 premature mortalities and combined on-road and off-road diesel emissions were associated with 710 premature mortalities. Hence, the population health impacts from gasoline emissions are estimated to be greater than those from diesel emissions, based on these model-based analyses. This finding highlights the important contribution of gasoline emissions to ambient air pollution, including the contribution of NO_x and VOCs to the secondary production of PM_{2.5}. It also highlights that the geographic distribution of gasoline emission sources and human populations are closely aligned, increasing population exposures.

Recent amendments to the Canadian *On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations*,¹ *Sulphur in Gasoline Regulations*² and *Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations*³ will result in reductions in air pollutant emissions from gasoline engines over the next decade, and associated population health benefits. These amendments were not reflected in the current analysis, which targeted calendar year 2015.

This assessment report was undertaken to provide Canadian jurisdictions, regulators and policy makers with a comprehensive evaluation of the potential health effects of gasoline emissions.⁴ It is intended that the report be used to inform further efforts to mitigate emissions and population health impacts associated with this key source of air pollution in Canada. Overall, it is concluded that air pollutants from gasoline sources continue to pose a risk to human health in Canada.

Santé Canada a précédemment réalisé une analyse similaire des effets sur la santé des émissions des moteurs diesel sur route et hors route au Canada, pour l'année 2015 toujours. Selon les estimations, les émissions des moteurs diesel sur route sont associées à 320 décès prématurés et les émissions sur route et hors route combinées à 710 décès prématurés. Les effets sur la santé de la population des émissions des moteurs à essence seraient donc plus importants que ceux des émissions des moteurs diesel, selon ces analyses par modélisation. Ces constatations font ressortir le rôle important que jouent les émissions des moteurs à essence dans la pollution atmosphérique, y compris la contribution des NO_x et des COV à la production secondaire de PM_{2.5}. Elles indiquent par ailleurs que la répartition géographique des sources d'émissions à essence correspond à celle des populations humaines, ce qui augmente l'exposition de ces dernières.

Au Canada, les récentes modifications apportées au *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*¹, au *Règlement sur le soufre dans l'essence*² et au *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*³ permettront de réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant des moteurs à essence au cours des 10 prochaines années et auront des effets positifs sur la santé de la population. Ces modifications n'ont pas été prises en compte dans l'analyse, qui ciblait l'année 2015.

Le rapport d'évaluation a été rédigé dans le but de fournir aux autorités, aux organismes de réglementation et aux décideurs canadiens une évaluation exhaustive des effets potentiels sur la santé des émissions provenant des moteurs à essence⁴. Il vise à appuyer les efforts qui seront déployés pour réduire les émissions et les impacts sur la santé de la population associés à cette importante source de pollution atmosphérique au Canada. Dans l'ensemble, il est conclu que les émissions provenant des véhicules et des moteurs à essence sur route et hors route présentent toujours un risque pour la santé humaine au Canada.

[45-1-o]

[45-1-o]

¹ <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/eng/regulations/DetailReg.cfm?intReg=65>

² <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/eng/regulations/DetailReg.cfm?intReg=18>

³ <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/eng/regulations/DetailReg.cfm?intReg=81>

⁴ The content of this document is based on information presented in a comprehensive supporting document prepared by Health Canada.

¹ <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=65>

² <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=18>

³ <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=81>

⁴ Le contenu du présent document repose sur l'information présentée dans un document à l'appui exhaustif de Santé Canada.

DEPARTMENT OF HEALTH**CONTROLLED DRUGS AND SUBSTANCES ACT***Notice to interested parties — Removal of some of the regulatory restrictions specific to diacetylmorphine (heroin) in the Narcotic Control Regulations*

This notice provides interested stakeholders with the opportunity to provide comments on Health Canada's intent to remove some of the regulatory restrictions in the *Narcotic Control Regulations* (NCR) specific to diacetylmorphine (heroin). These restrictions may pose barriers for access to diacetylmorphine-assisted treatment. Diacetylmorphine-assisted treatment is a recognized treatment option for a small percentage of patients with opioid dependence who have not responded to other treatments.

Diacetylmorphine is controlled under the *Controlled Drugs and Substances Act* (CDSA) and activities with this substance are regulated under the NCR. Diacetylmorphine is also a drug whose sale is regulated under the *Food and Drugs Act* and the *Food and Drug Regulations*.

Unlike other opioids, diacetylmorphine is subject to additional specific regulatory controls that have the effect of restricting its administration to hospital settings only. The NCR only authorize licensed dealers to sell or provide diacetylmorphine to a pharmacist if they are a hospital employee or are exempt under section 56 of the CDSA with respect to its possession. The NCR also prohibit practitioners of medicine or dentistry from prescribing diacetylmorphine, and from administering it unless the person is an in-patient or outpatient of a hospital.

These regulatory constraints on diacetylmorphine pose additional barriers for access to diacetylmorphine-assisted treatment. For example, patients may have to go to a hospital, possibly several times per day, to receive their treatment. Evidence indicates that any barrier to accessing treatment can deter patients suffering from opioid use disorder, and that providing quick, non-judgmental services where they are most needed is one key to success.

The proposed changes would increase opportunities for diacetylmorphine-assisted treatment as part of a comprehensive treatment plan that includes related services such as primary health care and counselling. It is important to

MINISTÈRE DE LA SANTÉ**LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES***Avis aux parties intéressées — Élimination de certaines des restrictions réglementaires visant la diacétylmorphine (héroïne) dans le Règlement sur les stupéfiants*

Le présent avis offre aux parties intéressées l'occasion de fournir des commentaires sur l'intention de Santé Canada d'éliminer certaines des restrictions réglementaires liées à la diacétylmorphine (héroïne) du *Règlement sur les stupéfiants* (RS). Ces restrictions peuvent limiter l'accès au traitement assisté à la diacétylmorphine, une option reconnue destinée à un faible pourcentage de patients qui présentent une dépendance aux opioïdes et qui n'ont pas répondu à d'autres traitements.

La diacétylmorphine est contrôlée en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), et les activités relatives à cette substance sont régies par le RS. La diacétylmorphine est aussi une drogue dont la vente est réglementée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et le *Règlement sur les aliments et drogues*.

Contrairement aux autres opioïdes, la diacétylmorphine est soumise à un contrôle réglementaire plus restrictif, n'autorisant son administration qu'en milieu hospitalier. En vertu du RS, seuls les distributeurs autorisés peuvent vendre ou fournir la diacétylmorphine à un pharmacien qui exerce dans un hôpital ou qui bénéficie d'une exemption en vertu de l'article 56 de la LRCDAS relativement à la possession. De plus, le RS interdit aux praticiens de la médecine et aux dentistes de prescrire et d'administrer la diacétylmorphine à toute personne autre qu'un malade qui reçoit, comme patient hospitalisé ou externe, des traitements dans un hôpital.

Ces contraintes réglementaires limitent davantage l'accès au traitement assisté à la diacétylmorphine. Ainsi, en vertu de la réglementation actuelle, les patients peuvent devoir se rendre à l'hôpital plusieurs fois par jour pour recevoir ce traitement. Des études ont montré que tout obstacle à l'accès au traitement peut décourager les patients qui présentent une dépendance aux opioïdes et que la réussite de la prise en charge repose en partie sur la capacité d'offrir rapidement des services là où ils sont nécessaires en évitant d'adopter une attitude critique.

Les modifications proposées élargiraient les occasions d'utilisation de traitements assistés à la diacétylmorphine dans le cadre d'un plan de traitement exhaustif, qui inclut d'autres services connexes tels que des soins de santé

note that diacetylmorphine would continue to be subject to controls set out in the CDSA.

In light of the opioid crisis in Canada, Health Canada is committed to supporting better treatment options by facilitating access to treatments for opioid use disorder. Comments on whether Health Canada should remove these regulatory requirements in the NCR in order to facilitate access to diacetylmorphine-assisted treatment are encouraged.

The publication of this notice in the *Canada Gazette*, Part I, initiates a 60-day comment period. Anyone interested in this process or who has comments on this notice should contact Legislative and Regulatory Affairs, Controlled Substances Directorate, Healthy Environments and Consumer Safety Branch, Health Canada, by mail at Address Locator: 0302A, 150 Tunney's Pasture Drive-way, Ottawa, Ontario K1A 0K9, or by email at ocs_regulatorypolicy-bsc_politiquereglementaire@hc-sc.gc.ca.

November 11, 2017

Michelle Boudreau

Director General
Controlled Substances Directorate

[45-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

HAZARDOUS MATERIALS INFORMATION REVIEW ACT

Filing of claims for exemption

Pursuant to paragraph 12(1)(a) of the *Hazardous Materials Information Review Act*, the Chief Screening Officer hereby gives notice of the filing of the claims for exemption listed below.

In accordance with subsection 12(2) of the *Hazardous Materials Information Review Act*, affected parties, as defined, may make written representations to the screening officer with respect to the claim for exemption and the safety data sheet (SDS) or label to which it relates. Written representations must cite the appropriate registry number, state the reasons and evidence upon which the representations are based and be delivered within 30 days of the date of the publication of this notice in the *Canada Gazette*, Part I, to the screening officer at the following address: Workplace Hazardous Materials

primaires et du counseling. Il est important de souligner que la diacétylmorphine continuerait d'être soumise aux contrôles de la LRC DAS.

Vu la crise des opioïdes sévissant au Canada, Santé Canada s'est engagé à soutenir de meilleures options de traitement en facilitant l'accès aux traitements de la dépendance aux opioïdes. Les intéressés sont encouragés à faire part de leurs commentaires quant à l'intention de Santé Canada d'éliminer ces exigences réglementaires du RS afin de faciliter l'accès au traitement assisté à la diacétylmorphine.

La publication du présent avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* marque le début d'une période de consultation de 60 jours. Toute personne intéressée à ce processus ou qui souhaite formuler des commentaires au sujet du présent avis peut communiquer avec la Division des affaires législatives et réglementaires, Direction des substances contrôlées, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada, par la poste à l'adresse suivante : Indice de l'adresse 0302A, 150, promenade Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, ou par courriel à l'adresse suivante : ocs_regulatorypolicy-bsc_politiquereglementaire@hc-sc.gc.ca.

Le 11 novembre 2017

La directrice générale

Direction des substances contrôlées

Michelle Boudreau

[45-1-o]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Dépôt des demandes de dérogation

En vertu de l'alinéa 12(1)a) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, l'agente de contrôle en chef donne, par les présentes, avis de la réception des demandes de dérogation énumérées ci-dessous.

Conformément au paragraphe 12(2) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, toute partie touchée, telle qu'elle est définie, peut faire des représentations par écrit auprès de l'agente de contrôle sur la demande de dérogation et la fiche de données de sécurité (FDS) ou l'étiquette en cause. Les observations écrites doivent faire mention du numéro d'enregistrement pertinent et comprendre les raisons et les faits sur lesquels elles se fondent. Elles doivent être envoyées, dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, à l'agente de

Bureau, 269 Laurier Avenue West, 8th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0K9.

Julie Calendino

Chief Screening Officer

On February 11, 2015, the *Hazardous Products Act* (HPA) was amended, and the *Controlled Products Regulations* (CPR) and the Ingredient Disclosure List were repealed and replaced with the new *Hazardous Products Regulations* (HPR). The revised legislation (HPA/HPR) is referred to as WHMIS 2015 and the former legislation (HPA/CPR) is referred to as WHMIS 1988. Transitional provisions allow compliance with either WHMIS 1988 or WHMIS 2015 for a specified period of time.

The claims listed below seek an exemption from the disclosure of supplier confidential business information in respect of a hazardous product; such disclosure would otherwise be required under the provisions of the relevant legislation.

contrôle à l'adresse suivante : Bureau des matières dangereuses utilisées au travail, 269, avenue Laurier Ouest, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

L'agente de contrôle en chef

Julie Calendino

Le 11 février 2015, la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) a été modifiée, et le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la Liste de divulgation des ingrédients ont été abrogés et remplacés par le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD). La loi révisée (LPD/RPD) est appelée « SIMDUT 2015 » et l'ancienne législation (LPD/RPC) est appelée « SIMDUT 1988 ». Les dispositions transitoires permettent la conformité avec soit le SIMDUT 1988 soit le SIMDUT 2015 pour une période de temps spécifiée.

Les demandes ci-dessous portent sur la dérogation à l'égard de la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels du fournisseur concernant un produit dangereux, qui devraient autrement être divulgués en vertu des dispositions de la législation pertinente.

Claimant / Demandeur	Product Identifier / Identificateur du produit	Subject of the Claim for Exemption	Objet de la demande de dérogation	Registry Number / Numéro d'enregistrement
Sumitomo Chemical Advanced Technologies	Modified Resorcinol Formaldehyde Polymer	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11769
Nalco Canada ULC	EMBR18208A	C.i. and C. of two ingredients C. of ten ingredients	I.c. et C. de deux ingrédients C. de dix ingrédients	11770
LiquidPower Speciality Products Inc.	EXP-140	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11771
3M Canada Company	3M™ Screen Printing Ink UV Ink 9837 Red Shade Yellow	C. of three ingredients	C. de trois ingrédients	11772
Allnex Canada Inc. (c/o Goodmans, LLP)	EBECRYL® 284 radiation curing resins	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11773
3M Canada Company	Scotchkote 726 Low Temperature Fusion Bonded Epoxy Coating	C.i. and C. of one ingredient C. of two ingredients	I.c. et C. d'un ingrédient C. de deux ingrédients	11774
ArrMaz Products, L.P.	GALORYL® ATH 682 W	C.i. and C. of two ingredients C. of two ingredients	I.c. et C. de deux ingrédients C. de deux ingrédients	11775
ArrMaz Products, L.P.	ArrMuls 3015	C.i. and C. of one ingredient C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient C. d'un ingrédient	11776
ArrMaz Products, L.P.	AD-here® HP Plus (Canada)	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	11777
ArrMaz Products, L.P.	NovaGrip™ 1212	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11778
ArrMaz Products, L.P.	NovaGrip™ 975	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11779
Henkel Canada Corporation	TYCEL 3740	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11780
Henkel Canada Corporation	TYCEL 7909	C.i. of three ingredients	I.c. de trois ingrédients	11781
ArrMaz Products, L.P.	WarmGrip N1	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	11782

Claimant / Demandeur	Product Identifier / Identificateur du produit	Subject of the Claim for Exemption	Objet de la demande de dérogation	Registry Number / Numéro d'enregistrement
Nalco Canada ULC	CORR11532A	C.i. and C. of three ingredients C. of four ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients C. de quatre ingrédients	11783
Akzo Nobel Surface Chemistry LLC	Rediset LQ-1102C	C.i. of three ingredients	I.c. de trois ingrédients	11784
Calfrac Well Services Ltd.	DWP-124	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	11785
Calfrac Well Services Ltd.	DAP-111	C.i. and C. of two ingredients	I.c. et C. de deux ingrédients	11786
Calfrac Well Services Ltd.	DWP-713	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11787
Akzo Nobel Surface Chemistry LLC	Redicote E-6945	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11788
Akzo Nobel Surface Chemistry LLC	Redicote E-7000	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11789
Ingevity Corporation	INDULIN® MQ-65 (Export Only)	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11790
Ingevity Corporation	PC-1696	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	11791
Nalco Canada ULC	EC3261A ANTIFOULANT	C.i. and C. of two ingredients C. of one ingredient	I.c. et C. de deux ingrédients C. d'un ingrédient	11792
Covestro LLC	DESMODUR MD1578	C. of three ingredients	C. de trois ingrédients	11793
Afton Chemical Corporation	HiTEC 6597 Gasoline Fuel Additive	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11794
GE Water & Process Technologies Canada	PETROFLO 20Y3108	C.i. and C. of two ingredients	I.c. et C. de deux ingrédients	11795
Axel Plastics Research Laboratories, Inc.	XTEND AMS	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11796
Interglass Technology AG	Interglass IG130	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	11797
Akzo Nobel Surface Chemistry LLC	Redicote C-2914	C.i. and C. of five ingredients	I.c. et C. de cinq ingrédients	11798
Trican Well Service Ltd.	TDH-2	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11799
Rocanda Enterprises Ltd.	ROC-CS3	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	11800
Evonik USA Inc.	SURFYNOL® DF-75 DEFOAMER	C.i. and C. of four ingredients	I.c. et C. de quatre ingrédients	11801

Note: C.i. = chemical identity and C. = concentration
Nota : I.c. = identité chimique et C. = concentration

[45-1-o]

[45-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT**RAILWAY SAFETY ACT***Notice of intent to amend Canadian rail safety regulations*

Notice is hereby given that Transport Canada is initiating an amendment to the rail safety regulatory framework,

MINISTÈRE DES TRANSPORTS**LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE***Avis d'intention de modifier la réglementation canadienne sur la sécurité ferroviaire*

Avis est donné que Transports Canada a décidé de modifier le cadre de réglementation de la sécurité ferroviaire,

which may result in amendments to the *Work/Rest Rules for Railway Operating Employees* (hereafter the *Work/Rest Rules*) and the *Railway Safety Management System Regulations, 2015* or the development of new regulations to address fatigue in the rail industry. Transport Canada is communicating to Canadians and interested stakeholders its most current policy direction with respect to this important initiative.

The information provided hereinafter with this notice of intent is only a representation of Transport Canada's policy direction and is in no way to be interpreted as proposed regulations, for which there will be formal consultations before they are prepublished in the *Canada Gazette, Part I*.

Background

Fatigue is pervasive in the transportation sector where 24/7 operations 365 days a year are the norm and workers are subject to shift work, disruptive schedules and long hours of work.

In 2016, the Transportation Safety Board of Canada (TSB) cited sleep-related fatigue as a contributing factor or as a risk in 23 TSB railway investigations conducted since 1994. This represents about 20% of the 94 rail investigations conducted during that period. In response to this finding, the TSB placed fatigue in the rail industry on its Watchlist 2016.

The Department has taken action to strengthen the regulatory framework with respect to fatigue management and has provided specific authority in the *Railway Safety Act* (RSA) for safety management systems (SMS) and, by extension, the consideration of fatigue hazards in the rail sector. The RSA also provides the authority, pursuant to subparagraph 18(1)(c)(ii), for the development of regulations related to the hours of work and rest. However, this authority only extends to the making of regulations respecting these matters to persons employed in positions declared as "... critical to safe operations." The current regime does not allow for the development of regulations respecting hours of work and rest periods that would be applicable to railway employees in positions non critical to safe railway operations. The absence of work/rest limits for non safety-critical personnel could result in them conducting their duties in a fatigued state. As such, legislative amendments may be required to extend the authority to make regulations on the matter applicable to employees in non safety-critical positions.

ce qui risque d'entraîner des modifications aux *Règles relatives au temps de travail et de repos du personnel d'exploitation ferroviaire* (ci-après *Règles relatives au temps de travail et de repos*) et au *Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire*, ou à l'élaboration de nouveaux règlements visant à traiter de la fatigue dans l'industrie du transport ferroviaire. Transports Canada transmet aux Canadiens et aux intervenants intéressés ses directives les plus récentes à l'égard de cette importante initiative.

Les renseignements fournis parallèlement à cet avis d'intention ne sont qu'une représentation des directives de Transports Canada et ne doivent en aucun cas être interprétés comme un projet de règlement, pour lequel il y aura des consultations officielles avant leur publication préalable dans la *Partie I* de la *Gazette du Canada*.

Contexte

La fatigue est endémique dans le secteur des transports où les activités menées 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année sont la norme et où les travailleurs sont assujettis à des régimes de travail par équipes, à des horaires perturbateurs et à de longues heures de travail.

En 2016, le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) a dénoncé la fatigue liée au sommeil comme facteur déterminant ou comme risque dans 23 enquêtes ferroviaires du BST menées depuis 1994. Cela représente environ 20 % des 94 enquêtes ferroviaires menées durant cette période. Devant un tel constat, le BST a inscrit la fatigue dans le secteur du transport ferroviaire sur sa Liste de surveillance 2016.

Le Ministère a pris des mesures en vue de renforcer le cadre réglementaire à l'égard de la gestion de la fatigue et il a conféré des pouvoirs particuliers en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (LSF) au sujet des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) et, par le fait même, de l'examen des dangers liés à la fatigue dans le secteur ferroviaire. En vertu de l'alinéa 18(1)c), la LSF confère également le pouvoir d'élaborer des règlements relatifs aux heures de travail et de repos. Cependant, ce pouvoir ne s'applique qu'à l'élaboration de règlements sur cet aspect pour les employés dont le poste a été déclaré comme « essentiel pour la sécurité ferroviaire ». En effet, le régime actuel ne permet pas de prendre des règlements relativement aux périodes de travail et de repos qui viseraient les employés des compagnies de chemin de fer occupant un poste qui n'est pas essentiel à la sécurité ferroviaire. L'absence de limites aux heures de travail et de repos pour les employés dont le poste n'est pas essentiel à la sécurité peut faire en sorte que ces employés accomplissent leurs tâches en état de fatigue. Par conséquent, des modifications législatives pourraient être exigées afin d'élargir le pouvoir de prendre des règlements qui s'appliquent aux employés occupant des postes qui ne sont pas essentiels à la sécurité.

The Work/Rest Rules have not been amended since 2011 and do not reflect the latest fatigue science. There is no specific legislative authority for fatigue risk management in the rail industry and the *Railway Safety Management System Regulations, 2015* only provide for the development of work schedules that must take into account the principles of fatigue science. The Work/Rest Rules, while applicable to operating employees such as locomotive engineers and conductors, may need to be expanded to apply to other positions that have an impact on rail safety.

The development of Work/Rest Rules is authorized by subsection 20(1) of the RSA in that “[a] company shall file with the Minister for approval any rules in respect of any matter referred to in subsection 18(1) or (2.1) that it proposes to formulate or revise on its own initiative.” In effect, the Work/Rest Rules were developed by railway companies, in consultation with relevant associations such as employee unions, and then approved by the Minister of Transport. However, the current regulatory regime is limited with respect to prescriptive limits and any limitation beyond the length of the duty and rest periods is voluntary on the part of the railway company.

Consultation

Transport Canada has engaged in stakeholder consultations with respect to fatigue on numerous occasions. In 1986, as a result of a head-on collision between a VIA Rail passenger train and a Canadian National Railway Company freight train in Hinton, Alberta, the Foisy Inquiry recommended changes to the Work/Rest Rules. The proposed changes were considered too restrictive and the resulting changes did not sufficiently improve the management of fatigue in the rail sector.

Subsequent to this, other initiatives designed to address fatigue have resulted in minimal changes to the Work/Rest Rules and include

- CANALERT 95 project — A formal fatigue study involving 40 employees at CPR and CN. The Report published in 1996 recommended certain fatigue countermeasures (e.g. predictable duty periods, napping strategies and lifestyle training programs);
- *Railway Safety Act Review - 2007* — The Review recommended amendments to the Work/Rest Rules to better reflect the current science on fatigue management;

Les Règles relatives au temps de travail et de repos n’ont pas été modifiées depuis 2011 et elles ne reflètent pas les plus récentes données scientifiques sur la fatigue. Il n’existe pas de pouvoir législatif précis concernant la gestion des risques liés à la fatigue dans l’industrie ferroviaire et le *Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire* prévoit seulement l’établissement d’horaires de travail prenant en compte les principes de la science de la fatigue. Par ailleurs, bien que les Règles relatives au temps de travail et de repos ne s’appliquent qu’aux employés d’exploitation, comme les mécaniciens de locomotive et les chefs de train, il se peut qu’il faille les élargir pour qu’elles s’appliquent à d’autres postes ayant une incidence sur la sécurité ferroviaire.

L’élaboration des Règles relatives au temps de travail et de repos est autorisée en vertu du paragraphe 20(1) de la LSF en ce sens que « [l]a compagnie qui se propose d’établir des règles concernant l’un des domaines visés aux paragraphes 18(1) ou (2.1) ou de modifier de telles règles en dépose, pour approbation, le texte auprès du ministre ». De fait, les Règles relatives au temps de travail et de repos sont établies par les compagnies de chemin de fer, de concert avec les associations compétentes comme les syndicats, avant d’être approuvées par le ministre des Transports. Cependant, l’actuel régime de réglementation est restreint aux limites prescrites et toute limite qui dépasse la durée des périodes de travail et de repos est volontaire de la part de la compagnie de chemin de fer.

Consultation

Transports Canada s’est livré à des consultations avec les intervenants au sujet de la fatigue à de nombreuses reprises. En 1986, à l’issue d’une collision frontale entre un train de voyageurs de VIA Rail et un train de marchandises de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada survenue à Hinton (Alberta), l’enquête Foisy a recommandé d’apporter des modifications aux Règles relatives au temps de travail et de repos. Les changements proposés ont été jugés trop restrictifs et les modifications qui en sont résultées n’ont pas suffisamment amélioré la gestion de la fatigue dans le secteur du transport ferroviaire.

Après cela, d’autres initiatives visant à régler le problème de la fatigue ont abouti à des changements minimes des Règles relatives au temps de travail et de repos, parmi lesquels :

- le projet CANALERT 95 — Étude officielle sur la fatigue mettant en cause 40 employés du CFCP et du CN. Le rapport publié en 1996 préconisait certaines mesures pour contrer la fatigue (par exemple des périodes de travail prévisibles, des stratégies de sieste et des programmes de promotion de vie saine);
- l’Examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire - 2007* — Cet examen a recommandé d’apporter des modifications aux Règles relatives au temps de travail et de

- Work/Rest Rules — Developed in 2003 and amended in 2005 and 2011. Define the requirements for hours of work and rest to be complied with by railway companies for operating employees; and
- Advisory Council on Railway Safety — Established a horizontal working group in 2013 to address fatigue issues in the rail industry. It was disbanded in 2016 due to lack of consensus.

Fatigue science

Fatigue is a physiological state of reduced mental or physical performance capability resulting from sleep loss, extended wakefulness, physical activity or any combination thereof. In the transportation sector, this can result in impairment and the inability to safely operate or perform safety-related duties.

Over the past 20 years, the science relating to fatigue has continued to evolve to the point where certain key principles regarding fatigue are agreed upon by the scientific community. These include

- Sleep — On average, humans need 7.5–8 hours of sleep per 24-hour period to sustain performance (Belenky, Wesensten, Thorne, Thomas, Sing, Redmond, Russo, Balkin 2003);
- Length of work period — Work shifts should be no more than 12 hours, as the number of errors committed doubles after 10 hours on task compared to 8 hours with a threefold increase of errors at 16 hours (Dorrian, Baulk, Dawson 2011);
- Length of long rest period — two days off in seven days are required to counteract cumulative fatigue (Dinges, Graeber, Rosekind, Samel, Wegmann 1996); and
- Consecutive night duties — The risk of making an error increases exponentially based on each consecutive night of duty worked (6%, 17%, and 36%) [Foulard and Tucker 2003].

Fatigue is widely recognized as a workplace hazard that needs to be managed. Science shows that human performance begins to degrade after 12 to 14 hours of wakefulness. This deterioration in performance has been demonstrated in laboratory studies and through the analysis of incident and injury rates and time of occurrence (Sleep Health Foundation 2013).

repos afin de mieux refléter la science actuelle de gestion de la fatigue;

- les Règles relatives au temps de travail et de repos — Conçues en 2003 et modifiées en 2005 et en 2011. Elles définissent les exigences relatives aux heures de travail et de repos auxquelles les compagnies de chemin de fer doivent se conformer en ce qui touche leur personnel d'exploitation;
- le Conseil consultatif sur la Sécurité ferroviaire — A établi un groupe de travail horizontal en 2013 pour qu'il étudie les problèmes de fatigue dans l'industrie du transport ferroviaire. Il a été démantelé en 2016 faute de consensus.

Science de la fatigue

La fatigue est un état physiologique qui se caractérise par une diminution des capacités mentales ou physiques attribuable à un manque de sommeil, à une période d'éveil prolongée, à l'activité physique ou à une combinaison de ces facteurs. Dans le secteur des transports, cela peut se traduire par un certain affaiblissement et par l'incapacité à fonctionner en toute sécurité ou à accomplir des fonctions liées à la sécurité.

Depuis 20 ans, la science relative à la fatigue n'a pas cessé d'évoluer à tel point que certains principes clés relatifs à la fatigue sont aujourd'hui reconnus par le milieu scientifique. Mentionnons entre autres :

- le sommeil — En moyenne, l'être humain a besoin de 7,5 à 8 heures de sommeil par tranche de 24 heures pour maintenir son rendement (Belenky, Wesensten, Thorne, Thomas, Sing, Redmond, Russo, Balkin 2003);
- la durée de la période de travail — Les quarts de travail ne doivent pas dépasser 12 heures étant donné que le nombre d'erreurs commises double après 10 heures consacrées à une tâche, contre 8 heures lorsque le seuil d'erreurs augmente de trois fois à 16 heures (Dorrian, Baulk, Dawson 2011);
- la durée de la longue période de repos — Deux jours de congé par tranche de sept jours sont nécessaires pour contrecarrer les effets de la fatigue accumulée (Dinges, Graeber, Rosekind, Samel, Wegmann 1996);
- les fonctions de nuits consécutives — Le risque de commettre une erreur augmente de manière exponentielle en fonction de chaque nuit consécutive passée à travailler (6 %, 17 % et 36 %) [Foulard et Tucker 2003].

La fatigue est largement reconnue comme un danger professionnel qu'il y a lieu de gérer. La science démontre que les performances humaines commencent à se détériorer après 12 à 14 heures de période d'éveil. Cette détérioration des performances a été prouvée par des études en laboratoire et par l'analyse des taux d'incidents et de blessures et de l'heure où surviennent les incidents et les blessures (Sleep Health Foundation 2013).

Science identifies different types and causes of fatigue. Cumulative fatigue is fatigue that accumulates as a result of successive duty periods and prolonged inadequate rest periods. A failure to obtain sufficient sleep results in an inability to recuperate — this is known as a “sleep debt.” An extended rest period is required to recover from a sleep debt and to counteract cumulative fatigue (Dawson and McCulloch 2005).

Acute fatigue usually results from an excessively long period of wakefulness. Limiting the length of time a person can be on duty mitigates acute fatigue. However, providing sufficient time to obtain an adequate daily rest period is also required. Studies have shown that after being awake for 17 hours, performance is degraded to a level equivalent to having a blood alcohol concentration of 0.05% and, after 24 hours, to a level equivalent to having a blood alcohol concentration of 0.10% (Dawson and Reid 1997).

Effective fatigue management is difficult in the rail industry due to the challenges posed by the 24/7 operating environment and the remoteness of work locations. It is often problematic to replace a fatigued crew and the work has to continue until the train reaches a rail yard or station. Thus, long periods of wakefulness are compounded by night shifts, crew availability, unpredictable schedules and emergency situations that very often extend the duty day and limit the operating crew’s ability to obtain adequate rest.

Research shows that the impact of night shift work on human beings is not confined to sleepiness; studies show there are profound impacts on physical and mental health as well as longevity. Studies have also revealed that people who habitually sleep for only a short period of time or work night shifts have an increased prevalence of obesity, heart disease, strokes, cancer, type 2 diabetes and death (Czeisler 2015). This revelation has led the World Health Organization to classify night shift work as a probable carcinogen (World Health Organization 2010).

Challenges with the current regime

Transport Canada’s current regulatory regime does not reflect the fatigue science, nor does it provide adequate protection for the operating employee. The regime is predicated on the individual’s ability to judge their own level of fatigue rather than a combination of employer and employee responsibility to proactively manage fatigue.

La science reconnaît différents types et différentes causes de fatigue. La fatigue accumulée est la fatigue qui s’accumule à l’issue de périodes de travail successives et de périodes de repos prolongées insuffisantes. Un sommeil insuffisant provoque l’incapacité de récupérer — ce que l’on appelle le « manque de sommeil ». Une période de repos prolongée est nécessaire pour se rétablir après un manque de sommeil et pour contrecarrer la fatigue accumulée (Dawson et McCulloch 2005).

La fatigue aiguë est généralement l’aboutissement d’une période d’éveil excessivement longue. Le fait de limiter le temps qu’une personne passe à travailler peut atténuer la fatigue aiguë. Toutefois, il faut également lui offrir suffisamment de temps pour pouvoir obtenir une période de repos quotidienne suffisante. Les études ont démontré qu’après une période d’éveil de 17 heures, les performances se dégradent à un niveau qui équivaut à un taux d’alcoolémie de 0,05 % et, au bout de 24 heures, à un niveau qui équivaut à un taux d’alcoolémie de 0,10 % (Dawson et Reid 1997).

La gestion efficace de la fatigue est difficile dans l’industrie du transport ferroviaire en raison des difficultés que présente le milieu d’exploitation 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et l’éloignement des lieux de travail. Il est souvent problématique de remplacer une équipe fatiguée et le travail doit se poursuivre jusqu’à ce que le train parvienne à une gare de triage ou une gare ferroviaire. Ainsi, les longues périodes d’éveil sont aggravées par les quarts de nuit, la disponibilité de l’équipe, les horaires imprévisibles et les situations d’urgence qui, très souvent, prolongent la journée de travail et limitent la capacité de l’équipe d’exploitation à obtenir un repos suffisant.

Les recherches prouvent que l’effet du travail de nuit sur l’être humain ne se limite pas à la somnolence, mais que cela peut avoir des conséquences profondes sur la santé physique et mentale et sur la longévité. Certaines études ont révélé que les gens qui ne dorment habituellement que pendant un court moment ou qui effectuent des quarts de nuit affichent une prévalence accrue d’obésité, de cardiopathies, d’accidents vasculaires cérébraux, de cancer, de diabète de type 2 et de décès (Czeisler 2015). Une telle révélation a amené l’Organisation mondiale de la Santé à considérer le travail de nuit comme un cancérigène probable (Organisation mondiale de la Santé 2010).

Difficultés que pose le régime actuel

L’actuel régime de réglementation de Transports Canada ne reflète pas la science de la fatigue pas plus qu’il n’offre une protection suffisante aux employés d’exploitation. Le régime part du principe que les personnes peuvent juger de leur propre niveau de fatigue au lieu d’y voir une combinaison des responsabilités qui incombent à l’employeur et à l’employé de gérer la fatigue de manière proactive.

The present Work/Rest Rules allow operating employees to work up to 18 hours daily with no weekly or monthly cumulative limits. Furthermore, the prescribed rest period of 8 hours is insufficient for employees to obtain adequate rest. Research shows that a person needs 9 hours in bed to obtain 8 hours of sleep (Belenky et al. 2003).

The ability to obtain adequate rest is also undermined by the complexity and unpredictability of scheduling practices in the rail industry. Based on industry practices, operating employees can be called out to work at any time and time spent moving from one location to another to start work is not clearly defined as being time-on-duty.

There have been efforts over the years to implement more predictive scheduling methods designed to protect rest periods, such as the use of “time pools” that use designated blocks of time during the day when a worker can be called for duty. However, the lack of any regulatory compulsion to provide more reliable scheduling for employees results in these initiatives being voluntary rather than mandatory.

Another factor to be considered is the split work shift (a split-ticket), which means an employee may be called to work for three hours, then sent to the rest facility, only to be called out again. While this practice is not widespread, it can result in a work period being spread over a 24-hour period and, depending on the time of day the break occurs, may result in the inability to obtain even a few hours’ rest in 24 hours.

The human body has a natural rhythm (circadian sleep/wake cycle) and a homeostatic drive that results in a desire to sleep during the night and be awake during the day. While there are variations in the time when people naturally go to sleep and wake up, a basic fact about human beings is they are programmed to sleep during the night and be awake during the day. Night shift workers are particularly impacted by this natural rhythm as it results in an inability to obtain the required amount and quality of sleep during the day. While there is sometimes a slight adaptation of the circadian cycle in a small percentage of perennial night shift workers (Boivin 2017), the loss in performance resulting from night shift work poses a significant risk in the transportation sector.

Les Règles relatives au temps de travail et de repos en vigueur autorisent les employés d’exploitation à travailler jusqu’à 18 heures par jour sans limites cumulatives hebdomadaires ou mensuelles. En outre, la période de repos prescrite de 8 heures ne suffit pas pour que les employés puissent se reposer suffisamment. Les recherches révèlent que l’on a besoin de 9 heures au lit pour obtenir 8 heures de sommeil (Belenky et al. 2003).

La capacité de se reposer suffisamment est compromise par la complexité et l’imprévisibilité des pratiques régissant l’établissement des horaires dans l’industrie du transport ferroviaire. Selon les pratiques de l’industrie ferroviaire, les employés d’exploitation peuvent être convoqués au travail à tout moment et le temps passé à se déplacer d’un endroit à un autre pour commencer à travailler n’est pas clairement défini comme étant du temps de travail.

Des efforts ont été déployés au fil des ans pour mettre en place des méthodes plus prévisibles d’établissement des horaires afin de protéger les périodes de repos, notamment l’utilisation d’« arrangements par service en commun » qui utilisent des blocs de temps désignés durant la journée où un travailleur est appelé à travailler. Toutefois, l’absence de toute contrainte réglementaire permettant d’établir des horaires plus fiables pour les employés explique que ces initiatives soient volontaires plutôt qu’obligatoires.

Il faut aussi tenir compte d’un autre facteur, soit les quarts de travail fractionnés (un ticket fractionné). Le quart de travail fractionné signifie qu’un employé peut être appelé à travailler pendant trois heures, avant d’être envoyé dans un établissement de repos, d’où il est rappelé à nouveau. Même si cette pratique n’est pas généralisée, elle peut aboutir à une période de travail échelonnée sur une durée de 24 heures et, selon l’heure de la journée où se produit cette rupture, elle peut entraîner l’incapacité de se reposer même quelques heures en l’espace de 24 heures.

L’organisme humain a un rythme naturel (cycle circadien de sommeil/veille) et un équilibre homéostatique qui se traduisent par le désir de dormir durant la nuit et d’être éveillé durant la journée. Malgré certaines variations dans l’heure où les gens s’endorment et se réveillent naturellement, un élément de base relatif à l’être humain est qu’il est programmé pour dormir durant la nuit et être éveillé durant la journée. Les travailleurs de nuit sont particulièrement touchés par ce rythme naturel, car il entraîne l’incapacité d’obtenir la dose et la qualité requises de sommeil durant la journée. Même s’il y a parfois une légère adaptation du cycle circadien chez un faible pourcentage des travailleurs de nuit pérennes (Boivin 2017), la baisse des performances qui résulte du travail de nuit présente un sérieux risque dans le secteur des transports.

Overview

The proposed regulatory amendments will provide a more robust fatigue management regime in the rail industry, comprising amendments and additions to the current prescriptive limits for operating employees, as well as fatigue management and fitness for duty requirements.

The proposed amendments will comprise the following:

- Prescriptive requirements — A more comprehensive set of science-based prescriptive requirements for rail employees in safety-critical positions is under consideration. The new requirements will integrate the latest fatigue science and will review limits relating to
 - Daily work periods;
 - Minimum rest periods;
 - Cumulative time on duty (weekly, monthly, annually);
 - Daily split work periods; and
 - The number of consecutive night duties available.

Consideration will also be given to

- The start time of the duty period (night versus day);
- A process for the advanced notice of schedules;
- Disruptive schedules (night to day and day to night);
- Weekly and monthly long break duration;
- Fatigue risk management framework;
- Fatigue management strategies; and
- Fit for duty requirements.
- Fatigue management requirements — Strengthening the requirements for fatigue management in the *Railway Safety Management System Regulations, 2015* to provide a proactive framework for analyzing schedules for fatigue, developing fatigue countermeasures and methods for the application of fatigue science in railway operations.
- Fit for duty — The *Railway Medical Rules for Positions Critical to Safe Railway Operations* require medical employees in safety-critical positions to undergo frequent medical assessments to determine fitness for duty. However, many factors impact fitness for duty and may not be recognized through the medical assessment. They include the consumption of alcohol or drugs, mental and physical health and fatigue. Transport Canada is considering amendments to the *Canadian Rail Operating Rules* that will highlight the individual's responsibility with respect to fatigue management and provide more detail with respect to what is fitness for duty.

Aperçu

Les modifications que l'on se propose d'apporter à la réglementation aboutiront à un régime de gestion de la fatigue plus robuste dans l'industrie du transport ferroviaire et comporteront des modifications et des ajouts aux limites prescriptives actuelles imposées aux employés d'exploitation, de même que des exigences relatives à la gestion de la fatigue et à l'aptitude médicale au travail.

Les modifications prévues comporteront ce qui suit :

- Exigences prescriptives — Un ensemble plus détaillé d'exigences prescriptives reposant sur des preuves scientifiques pour tous les employés ferroviaires qui occupent des postes essentiels à la sécurité est envisagé. De nouvelles exigences intégreront les dernières découvertes scientifiques sur la fatigue et examineront les limites relatives :
 - aux périodes de travail quotidiennes;
 - aux périodes de repos minimales;
 - au temps de travail accumulé (hebdomadaire, mensuel, annuel);
 - aux périodes quotidiennes de travail fractionné;
 - au nombre de quarts de nuit consécutifs disponibles.

Il faut également tenir compte :

- de l'heure de début de la période de travail (la nuit plutôt que le jour);
- d'un processus de préavis des horaires;
- d'horaires perturbateurs (de la nuit au jour et du jour à la nuit);
- de la durée des longues pauses hebdomadaires et mensuelles;
- du cadre de gestion des risques de fatigue;
- des stratégies de gestion de la fatigue;
- des exigences relatives à l'aptitude médicale au travail.
- Exigences relatives à la gestion de la fatigue — Il faut renforcer les exigences relatives à la gestion de la fatigue dans le *Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire* afin d'offrir un cadre proactif permettant d'analyser les horaires sur le plan de la fatigue, d'élaborer des mesures pour contrer la fatigue et des méthodes permettant d'appliquer les sciences de la fatigue aux activités ferroviaires.
- Aptitude médicale au travail — Le *Règlement médical pour les postes essentiels à la sécurité ferroviaire* exige que les employés médicaux qui occupent des postes essentiels à la sécurité subissent de fréquents examens médicaux pour déterminer leur aptitude médicale au travail. Cependant, de nombreux facteurs ont une

Strategy

It is Transport Canada's intention to develop a policy framework for the management of fatigue in the rail industry that is scientifically defensible. This will be accomplished through consultation and work with railway companies, subject matter experts and other regulatory authorities.

As a starting point, the Department will develop short-term strategies to deal with immediate fatigue risks that will include revisions to the Work/Rest Rules that establish

- Maximum hours of work per day;
- Minimum hours of rest;
- Weekly and monthly limits on hours of work; and
- Definitions that provide clarity to terms that are currently open to interpretation.

The Department is undertaking a review of fatigue risk management system (FRMS) best practices in the transportation sector and other industries to determine how these concepts can be applied in the rail industry in Canada and to support potential regulatory changes.

Further, the Department will also commission a review of key positions in the rail industry relating directly or indirectly to safe railway operations to determine their work schedule, sleep patterns and fatigue exposure and the risks to human factor-related accidents. The review will provide recommendations for further avenues of fatigue research and fatigue risk management.

To further this agenda, the Minister of Transport will consult and advise more broadly on the issue of fatigue management and fatigue-related risk through a fatigue forum for the transportation sector. Doing so will provide a wider

incidence sur l'aptitude médicale au travail et risquent de passer inaperçus lors d'un examen médical. Mentionnons notamment la consommation d'alcool ou de drogues, la santé mentale et physique et la fatigue. Transports Canada songe à modifier le *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* afin de souligner la responsabilité qui incombe aux personnes d'assurer la gestion de la fatigue et de fournir plus de précisions sur ce que l'on entend par aptitude médicale au travail.

Stratégie

Transports Canada a l'intention d'élaborer un cadre stratégique pour la gestion de la fatigue dans l'industrie du transport ferroviaire qui soit scientifiquement défendable. Pour ce faire, Transports Canada aura recours à des consultations et collaborera avec les compagnies de chemin de fer, avec des experts en la matière et d'autres instances réglementaires.

En guise de point de départ, le Ministère élaborera des stratégies à court terme pour résoudre les risques immédiats de fatigue, ce qui comportera des révisions aux Règles relatives au temps de travail et de repos qui établiront :

- les heures maximales de travail par jour;
- les heures minimales de repos;
- les limites hebdomadaires et mensuelles d'heures de travail;
- des définitions qui éclaircissent les termes qui peuvent aujourd'hui se prêter à diverses interprétations.

Le Ministère entreprend un examen des pratiques exemplaires des systèmes de gestion des risques de fatigue (SGRF) dans le secteur des transports et d'autres secteurs afin de déterminer la façon dont ces concepts peuvent être appliqués à l'industrie du transport ferroviaire au Canada et d'appuyer les éventuelles modifications de la réglementation.

En outre, le Ministère entend également commander un examen des postes clés dans l'industrie du transport ferroviaire qui ont un rapport direct ou indirect avec les opérations ferroviaires sécuritaires afin de déterminer leurs horaires de travail, leurs cycles de sommeil et leur exposition à la fatigue de même que les risques d'accidents attribuables à des facteurs humains. Cet examen contiendra des recommandations sur d'autres façons de poursuivre les recherches sur la fatigue et la gestion des risques de fatigue.

Pour mener ces programmes à bien, le ministre des Transports consultera et conseillera plus amplement sur la question de la gestion de la fatigue et les risques liés à la fatigue grâce à un forum sur la fatigue pour le secteur des

audience and an opportunity to build awareness of fatigue from a variety of experts and perspectives.

Questions and comments regarding this notice of intent may be directed to the Director, Regulatory Affairs, Rail Safety, Transport Canada, Safety and Security, ASRR, Enterprise Building, 427 Laurier Avenue West, 14th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0N5, TC.RailSafetyConsultations-ConsultationSecuriteFerroviaire.TC@tc.gc.ca.

[45-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments website (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=eng>).

Position	Organization	Closing date
President and Chief Executive Officer	Atomic Energy of Canada Limited	
Commissioner (Canada)	British Columbia Treaty Commission	November 23, 2017
Chairperson	Business Development Bank of Canada	

transports. Cela lui procurera un plus vaste auditoire et lui donnera l'occasion de sensibiliser les gens à la fatigue grâce à une diversité d'experts et de points de vue.

Les questions et les commentaires concernant le présent avis d'intention peuvent être acheminés au Directeur, Affaires réglementaires, Sécurité ferroviaire, Transports Canada, Sécurité et sûreté, ASRR, Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, 14^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0N5, TC.RailSafetyConsultations-ConsultationSecuriteFerroviaire.TC@tc.gc.ca.

[45-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=fra>).

Poste	Organisation	Date de clôture
Président(e) et premier(ère) dirigeant(e)	Énergie atomique du Canada limitée	
Commissaire (Canada)	Commission des traités de la Colombie-Britannique	23 novembre 2017
Président(e) du conseil	Banque de développement du Canada	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Members of the Board of Directors	Canada Post Corporation	November 17, 2017	Membres du Conseil d'administration	Société canadienne des postes	17 novembre 2017
Chief Executive Officer	Canadian Air Transport Security Authority	November 23, 2017	Chef de la direction	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	23 novembre 2017
Chief Executive Officer	Canadian Dairy Commission	November 20, 2017	Chef de la direction [premier(ère) dirigeant(e)]	Commission canadienne du lait	20 novembre 2017
Directors	Federal Bridge Corporation Limited	November 20, 2017	Administrateurs(trices)	Société des ponts fédéraux Limitée	20 novembre 2017
Member	Historic Sites and Monuments Board of Canada (N.B., N.W.T.)	November 22, 2017	Membre	Commission des lieux et monuments historiques du Canada (N.-B., T.N.-O.)	22 novembre 2017
Commissioner	International Commission on the Conservation of Atlantic Tunas	November 30, 2017	Commissaire	Commission internationale pour la préservation du thon de l'Atlantique	30 novembre 2017
Governor	International Development Research Centre	December 15, 2017	Gouverneur(e)	Centre de recherches pour le développement international	15 décembre 2017
Commissioner	International Pacific Halibut Commission	November 16, 2017	Commissaire	Commission internationale du flétan du Pacifique	16 novembre 2017
Members (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies		Membres (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends en matière de commerce international et d'investissement international	
Directors	Invest in Canada Hub	November 29, 2017	Administrateurs(trices)	Investir au Canada	29 novembre 2017
Chairperson	Military Grievances External Review Committee	November 23, 2017	Président(e)	Comité externe d'examen des griefs militaires	23 novembre 2017
Commissioner	North Atlantic Salmon Conservation Organization	November 30, 2017	Commissaire	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord	30 novembre 2017
Commissioner	North Pacific Anadromous Fish Commission	November 30, 2017	Commissaire	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord	30 novembre 2017
Chief Electoral Officer	Office of the Chief Electoral Officer		Directeur(trice) général(e) des élections	Bureau du directeur général des élections	
Commissioner of Lobbying	Office of the Commissioner of Lobbying		Commissaire au lobbying	Commissariat au lobbying	
Commissioner of Official Languages	Office of the Commissioner of Official Languages for Canada		Commissaire aux langues officielles	Bureau du commissaire aux langues officielles du Canada	
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner		Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	

Position	Organization	Closing date
Information Commissioner	Office of the Information Commissioner	
Senate Ethics Officer	Office of the Senate Ethics Officer	
Chairperson	Royal Canadian Mint	November 13, 2017
Commissioner	Royal Canadian Mounted Police	
Chairperson and Deputy Chairperson	Veterans Review and Appeal Board	

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization	Closing date
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board	December 31, 2017
Members	Veterans Review and Appeal Board	December 31, 2017

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
Chairperson	Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police
Sergeant-at-Arms	House of Commons
Commissioner	International Joint Commission

[45-1-o]

Poste	Organisation	Date de clôture
Commissaire à l'information	Commissariat à l'information	
Conseiller(ère) sénatorial(e) en éthique	Bureau du conseiller sénatorial en éthique	
Président(e) du conseil	Monnaie royale canadienne	13 novembre 2017
Commissaire	Gendarmerie royale du Canada	
Président(e) et vice-président(e)	Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation	Date de clôture
Commissaires à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	31 décembre 2017
Membres	Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	31 décembre 2017

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Président(e)	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada
Sergent(e) d'armes	Chambre des communes
Commissaire	Commission mixte internationale

[45-1-o]

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Return of a member elected at the October 23, 2017, by-election

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as Extra Vol. 151, No. 9, on Monday, November 6, 2017.

[45-1-o]

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Return of a member elected at the October 23, 2017, by-election

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as Extra Vol. 151, No. 10, on Tuesday, November 7, 2017.

[45-1-o]

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Rapport d'un député élu à l'élection partielle du 23 octobre 2017

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'édition spéciale vol. 151, n° 9, le lundi 6 novembre 2017.

[45-1-o]

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Rapport d'un député élu à l'élection partielle du 23 octobre 2017

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'édition spéciale vol. 151, n° 10, le mardi 7 novembre 2017.

[45-1-o]

COMMISSIONS

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Certain copper pipe fittings — Decisions

On October 27, 2017, pursuant to subsection 31(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) initiated investigations into the alleged injurious dumping and subsidizing of certain copper pipe fittings originating in or exported from the Socialist Republic of Vietnam.

The subject goods are usually classified under the following Harmonized System numbers:

7412.10.00.11	7412.20.00.11	7412.20.00.90
7412.10.00.19	7412.20.00.12	
7412.10.00.90	7412.20.00.19	

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a preliminary inquiry into the question of injury to the Canadian industry. The CITT will make a decision within 60 days of the date of initiation. If the CITT concludes that the evidence does not disclose a reasonable indication of injury, the investigations will be terminated.

Information

The *Statement of Reasons* regarding these decisions will be issued within 15 days following the decisions and will be available on the CBSA website at www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi or by contacting the SIMA Registry and Disclosure Unit by telephone at 613-948-4605 or by email at simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Representations

Interested persons are invited to file written submissions presenting facts, arguments and evidence relevant to the alleged dumping and subsidizing. Written submissions should be forwarded to the Canada Border Services Agency, Trade and Antidumping Programs Directorate, SIMA Registry and Disclosure Unit, 100 Metcalfe Street, 11th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0L8. To be given consideration in these investigations, this information should be received by March 12, 2018.

Any information submitted by interested persons concerning these investigations will be considered public information unless clearly marked confidential. When a

COMMISSIONS

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Certains raccords de cuivre — Décisions

Le 27 octobre 2017, conformément au paragraphe 31(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert des enquêtes sur le présumé dumping et subventionnement dommageable de certains raccords de cuivre originaires ou exportés de la République Socialiste du Vietnam.

Les marchandises en cause sont habituellement classées sous les numéros de classement du Système harmonisé suivants :

7412.10.00.11	7412.20.00.11	7412.20.00.90
7412.10.00.19	7412.20.00.12	
7412.10.00.90	7412.20.00.19	

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête préliminaire sur la question de dommage causé à l'industrie canadienne. Le TCCE rendra une décision à cet égard dans les 60 jours suivant l'ouverture des enquêtes. Si le TCCE conclut que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, qu'un dommage a été causé, les enquêtes prendront fin.

Renseignements

L'*Énoncé des motifs* portant sur ces décisions sera émis dans les 15 jours suivant les décisions et sera affiché sur le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.asfc.gc.ca/lmsi. On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI par téléphone au 613-948-4605 ou par courriel à simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre par écrit tous les faits, les arguments et les éléments de preuve qu'elles jugent pertinents en ce qui concerne le présumé dumping et subventionnement. Les exposés écrits doivent être envoyés à l'Agence des services frontaliers du Canada, Direction des programmes commerciaux et antidumping, Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI, 100, rue Metcalfe, 11^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L8. Ces renseignements doivent être reçus d'ici le 12 mars 2018 pour qu'ils soient pris en considération dans le cadre de ces enquêtes.

Tous les renseignements présentés par les personnes intéressées dans le cadre de ces enquêtes seront considérés comme publics à moins qu'il ne soit clairement indiqué

submission is marked confidential, a non-confidential edited version of the submission must also be provided.

Ottawa, October 27, 2017

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

[45-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of charities

The following notice of proposed revocation was sent to the charities listed below revoking them for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(b) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
135172898RR0001	FRIENDS OF PUKASKWA INC., HERON BAY, ONT.
801438417RR0001	THE SAWATZKY FAMILY FOUNDATION, WASAGA BEACH, ONT.
894001197RR0001	BELLEVILLE BULLS EDUCATIONAL FUND, PICKERING, ONT.
894323997RR0001	DEERSBROOK CHRISTIAN MINISTRIES, BURLINGTON, ONT.

Tony Manconi

Director General
Charities Directorate

[45-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of charities

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the

qu'ils sont confidentiels. Si l'exposé d'une personne intéressée contient des renseignements confidentiels, une version non confidentielle doit aussi être présentée.

Ottawa, le 27 octobre 2017

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping
Doug Band

[45-1-o]

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Le directeur général

Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

[45-1-o]

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance

À la suite d'une demande présentée par les organismes de bienfaisance indiqués ci-après, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai

registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
102541562RR0001	ITALIAN-CANADIAN COUNCIL FOR COMMUNITY SERVICES OF EDMONTON, EDMONTON, ALTA.
106693047RR0049	WESTLOCK COMPANY OF THE SEVENTH-DAY ADVENTIST CHURCH, WESTLOCK, ALTA.
107406316RR0007	EASTERN KOINONIA FREE METHODIST CHURCH, BRAMPTON, ONT.
118818491RR0108	HARBOURVIEW SEVENTH-DAY ADVENTIST CHURCH, NANAIMO, B.C.
118928092RR0001	FORT GARRY HISTORICAL SOCIETY, WINNIPEG, MAN.
119109817RR0107	ST. PATRICK'S CHURCH, MERLIN, ONT.
120813985RR0001	ACTIONS BÉNÉVOLES COMMUNAUTAIRES DIVERSES DE ST-ADALBERT, SAINT-ADALBERT (QC)
142425719RR0001	DISTRICT SCOUT DU LAC SAINT-JEAN, SAINT-FÉLICIEN (QC)
800363558RR0001	GENERATION II DANCE SOCIETY, KELOWNA, B.C.
801203084RR0001	MAISON KATERI, QUÉBEC (QC)
801945858RR0001	BELINDA'S PLACE FOUNDATION, NEWMARKET, ONT.
805022225RR0001	ENERGY4EVERYONE FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
805231107RR0001	CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE BERTHIERVILLE, BERTHIERVILLE (QC)
806066650RR0001	S.O.S PETITE RIVIÈRE, LAVAL (QC)
806379558RR0001	MORNING LIGHT FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
808483481RR0001	NICENE INTERNATIONAL MINISTRIES, TORONTO, ONT.
812037026RR0001	MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, MONTRÉAL (QC)
812779353RR0001	VICTORIA CHINESE CHRISTIAN EVANGELICAL FELLOWSHIP, VICTORIA, B.C.
813985413RR0001	HORIZON ARTS CAMP, TORONTO, ONT.
817199573RR0001	COAST ADVOCACY CLINIC FOR RIGHTS AND ENTITLEMENTS (COASTACRE), MADEIRA PARK, B.C.
822853891RR0001	ALIA INSTITUTE: AUTHENTIC LEADERSHIP IN ACTION, DARTMOUTH, N.S.
823006044RR0001	I.K.B. BC SCHOLARSHIP SOCIETY, VICTORIA, B.C.
825489628RR0001	DÉFI JEUNESSE MAURICIE / TEEN CHALLENGE MAURICIE, SAINT-MATHIEU-DU-PARC (QC)
826569402RR0001	QUINTE & REGION COMMUNITY HOUSING, BELLEVILLE, ONT.
827719378RR0001	FOYER DE L'HARMONIE ET DE LA JOIE, LANORAIE (QC)
828894667RR0001	GENERATIONCHILD FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
830003042RR0001	PAPER MACHE PUBLISHING SOCIETY, NORTH SAANICH, B.C.
830901211RR0001	THE MARCOS SOBERANO SOCIETY FOR JEWISH EDUCATION AND CAMPING, CONCORD, ONT.
837638741RR0001	LONDON ANTI-BULLYING COALITION, LONDON, ONT.
840685119RR0001	CANADIANS AGAINST SLAVERY / CANADIENS CONTRE L'ESCLAVAGE, WINNIPEG, MAN.
844066365RR0001	UGANDA PROJECT RESOURCE SOCIETY, VICTORIA, B.C.
845718121RR0001	LIGHTHOUSE CHURCH INTERNATIONAL, OAKVILLE, ONT.
846187383RR0001	KNOWLEDGE ONTARIO, TORONTO, ONT.
851028803RR0001	MAISON FAMILIALE RURALE DU FJORD, L'ANSE-SAINT-JEAN (QC)
851060566RR0001	ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE ITALIENNE DE MONTRÉAL / ITALIAN EVANGELICAL CHURCH OF MONTREAL, SAINT-LÉONARD (QC)
851415802RR0001	FONDATION RÊVEZ LA VIE, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE (QC)
855698213RR0001	EASTERN LAKE ONTARIO VICTORIAN ORDER OF NURSES FOUNDATION, KINGSTON, ONT.
857704373RR0001	SOUTHERN AND CENTRAL ALBERTA FOOD BANK FEDERATION, CALGARY, ALTA.
859679672RR0001	CALEDONIA SOCIETY OF SOOKE BRITISH COLUMBIA, SOOKE, B.C.
864833074RR0001	MARY O'CONNOR FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
871240628RR0001	LA SWING DU SUÈTE, CHÉTICAMP (N.-É.)
872727557RR0001	CANADIAN GENE CURE FOUNDATION, VICTORIA, B.C.
874160328RR0001	GRACE LIFE CHURCH OF CANADA SOCIETY, KAMLOOPS, B.C.
874510126RR0001	FONDATION MARCEL BARIL, SAINT-LÉONARD (QC)

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
881383814RR0001	SOUTH TEMISKAMING SCHOLARSHIPS FOR MUSIC, NEW LISKEARD, ONT.
883958621RR0001	ABORIGINAL CHRISTIAN VOICE NETWORK, PRINCE RUPERT, B.C.
885358390RR0001	METROPOLITAN BAPTIST CHURCH, TORONTO, ONT.
886213586RR0001	FRIENDS OF THE FRINK CENTRE, PLAINFIELD, ONT.
888084217RR0001	COLE HARBOUR CAP SITE ASSOCIATION, DARTMOUTH, N.S.
888279866RR0001	THE WELLESLEY LEARNING DISABILITIES PROGRAMME, TORONTO, ONT.
888582848RR0001	GAPS FOUNDATION, TORONTO, ONT.
888603396RR0001	FONDATION JEAN-JACQUES-MERCIER DES CLSC DU CSSS DU SUD-OUEST-VERDUN, MONTRÉAL (QC)
888666062RR0001	FÉDÉRATION M. F. C. STE-ANNE DE LA POCATIÈRE, SAINT-PASCAL (QC)
889377735RR0001	INFO-CENTRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MONTÉRÉGIE, VALLEYFIELD (QC)
890574239RR0001	FAMILY SUPPORT GROUP EXTENDICARE NEW ORCHARD LODGE, OTTAWA, ONT.
891063570RR0001	FONDATION DU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE INC., JOLIETTE (QC)
891183741RR0001	BRITISH COLUMBIA ASSOCIATION OF PEOPLE WHO STUTTER, BURNABY, B.C.
891245946RR0001	TRI-TOWN & REGION AQUA-CENTRE SOCIETY, COLD LAKE, ALTA.
892881467RR0001	ASH TREE PLANNED GIVING FOUNDATION, TORONTO, ONT.
893115774RR0001	NATIVE ROLE MODEL CORPORATION, KAHNAWAKE, QUE.
894409978RR0001	A SHOW OF HANDS THEATRE PRODUCTIONS, SCARBOROUGH, ONT.

Tony Manconi

Director General
Charities Directorate

[45-1-o]

Le directeur général

Direction des organismes de bienfaisance

Tony Manconi

[45-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**COMMENCEMENT OF PRELIMINARY INJURY INQUIRY***Copper pipe fittings*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice that, pursuant to subsection 34(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it has initiated a preliminary injury inquiry (Preliminary Injury Inquiry No. PI-2017-003) to determine whether the evidence discloses a reasonable indication that the alleged injurious dumping and subsidizing of pressure pipe fittings and drainage, waste and vent pipe fittings, made of cast copper alloy, wrought (or “wrot”) copper alloy or wrought copper for use in heating, plumbing, air conditioning and refrigeration applications, originating in or exported from the Socialist Republic of Vietnam, restricted to the products enumerated in the attached Appendix 1 (the subject goods), have caused injury or retardation or are threatening to cause injury, as these words are defined in SIMA.

The Tribunal’s preliminary injury inquiry will be conducted by way of written submissions. Each person or government wishing to participate in the preliminary injury inquiry must file a notice of participation with the

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE DOMMAGE***Raccords de tuyauterie en cuivre*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis par les présentes que, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il a ouvert une enquête préliminaire de dommage (enquête préliminaire de dommage n° PI-2017-003) en vue de déterminer si les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que les présumés dumping et subventionnement dommageables de raccords de tuyauterie, de type à pression et à drainage, renvoi et évent, faits en alliages de cuivre coulé, en alliages de cuivre ouvré et en cuivre ouvré, utilisés dans le chauffage, la plomberie, la climatisation et la réfrigération, originaires ou exportés de la République socialiste du Vietnam, se limitant aux produits énumérés à l'annexe 1 ci-jointe (les marchandises en question), ont causé un dommage ou un retard, ou menacent de causer un dommage, selon la définition de ces mots dans la LMSI.

Aux fins de son enquête préliminaire de dommage, le Tribunal procédera sous forme d'exposés écrits. Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès

Tribunal on or before November 10, 2017. Each counsel who intends to represent a party in the preliminary injury inquiry must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Tribunal on or before November 10, 2017.

On November 14, 2017, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One photocopy-ready original, four bound copies and a complete digital version of all submissions must be filed with the Tribunal.

Submissions by parties opposed to the complaint must be filed not later than noon, on November 24, 2017. The complainant may make submissions in response to the submissions of parties opposed to the complaint not later than noon, on December 1, 2017. At that time, other parties in support of the complaint may also make submissions to the Tribunal.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this preliminary injury inquiry, including the schedule of key events, are contained in the sections entitled “Additional Information” and “Preliminary Injury Inquiry Schedule” of the notice of commencement of preliminary injury inquiry available on the Tribunal’s website at www.citt-tcce.gc.ca/en/whats-new.

Ottawa, October 30, 2017

du Tribunal un avis de participation au plus tard le 10 novembre 2017. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à l’enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal un avis de représentation ainsi qu’un acte de déclaration et d’engagement au plus tard le 10 novembre 2017.

Le 14 novembre 2017, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu’aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d’engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une copie pour la photocopie, quatre copies liées et une version électronique complète de tous les exposés doivent être déposées auprès du Tribunal.

Les exposés des parties qui s’opposent à la plainte doivent être déposés au plus tard le 24 novembre 2017, à midi. La partie plaignante peut présenter des observations en réponse aux exposés des parties qui s’opposent à la plainte au plus tard le 1^{er} décembre 2017, à midi. Au même moment, les parties qui appuient la plainte peuvent aussi présenter des exposés au Tribunal.

Aux termes de l’article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu’ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente enquête préliminaire de dommage, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l’enquête préliminaire de dommage » annexés à l’avis d’ouverture d’enquête préliminaire de dommage disponible sur le site Web du Tribunal à l’adresse www.citt-tcce.gc.ca/fr/nouveautes.

Ottawa, le 30 octobre 2017

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**FINDING***Silicon metal*

Notice is hereby given that, on November 2, 2017, the Canadian International Trade Tribunal found (Inquiry No. NQ-2017-001), pursuant to subsection 43(1) of the *Special Import Measures Act*, that the dumping and/or subsidizing of silicon metal containing at least 96.00% but less than 99.99% silicon by weight, and silicon metal containing between 89.00% and 96.00% silicon by weight that contains aluminum greater than 0.20% by weight, of all forms and sizes, originating in or exported from the Federative Republic of Brazil, the Republic of Kazakhstan, Lao People's Democratic Republic, Malaysia, the Kingdom of Norway and the Kingdom of Thailand, have not caused injury and are not threatening to cause injury to the domestic industry.

Ottawa, November 2, 2017

[45-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***Laboratory equipment and supplies*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2017-032) from AirClean Systems Canada (AirClean), of Oakville, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. M7594-177606/A) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Royal Canadian Mounted Police. The solicitation is for the provision of negative pressure ductless fume hoods (DH II). Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on October 26, 2017, to conduct an inquiry into the complaint.

AirClean alleges that the Request for Standing Offer was improperly awarded to a competing bidder that did not meet the mandatory criteria.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, October 31, 2017

[45-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**CONCLUSIONS***Silicium métal*

Avis est donné par la présente que, le 2 novembre 2017, aux termes du paragraphe 43(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a conclu (enquête n° NQ-2017-001) que le dumping et/ou le subventionnement de silicium métal contenant au moins 96 %, mais moins de 99,99 % de silicium en poids, et du silicium métal contenant entre 89 % et 96 % de silicium en poids contenant de l'aluminium à plus de 0,20 % en poids, de toutes les formes et grandeurs, originaire ou exporté de la République fédérative du Brésil, de la République du Kazakhstan, de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, du Royaume de Norvège et du Royaume de Thaïlande, n'ont pas causé un dommage et ne menacent pas de causer un dommage à la branche de production nationale.

Ottawa, le 2 novembre 2017

[45-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Équipement et approvisionnements de laboratoire*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte déposée (dossier n° PR-2017-032) par AirClean Systems Canada (AirClean), d'Oakville (Ontario), concernant un marché (invitation n° M7594-177606/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de la Gendarmerie royale du Canada. L'invitation porte sur la fourniture de hottes à pression négative (DH II) sans tuyau. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 26 octobre 2017, d'enquêter sur la plainte.

AirClean allègue que la Demande d'offres à commandes a été incorrectement adjugée à un autre soumissionnaire qui n'a pas satisfait aux exigences obligatoires.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 31 octobre 2017

[45-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***Textiles and apparel*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2017-029) from M.D. Charlton Co. Ltd. (M.D. Charlton), of Stittsville, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. M0077-14-H602A) by the Royal Canadian Mounted Police (RCMP). The solicitation is for extendable baton holders. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on October 30, 2017, to conduct an inquiry into the complaint.

M.D. Charlton alleges that the RCMP engaged in unjustified sole-source contracting and contract splitting by purchasing the baton holders without issuing a new competitive solicitation.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, October 31, 2017

[45-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's website, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Textiles et vêtements*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2017-029) déposée par M.D. Charlton Co. Ltd. (M.D. Charlton), de Stittsville (Ontario), concernant un marché (invitation n° M0077-14-H602A) passé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'invitation porte sur l'acquisition d'étuis pour bâtons télescopiques. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 30 octobre 2017, d'enquêter sur la plainte.

M.D. Charlton allègue que la GRC a attribué sans justification un contrat à un fournisseur unique et qu'elle a fractionné le marché en achetant les étuis pour bâtons télescopiques sans lancer un nouvel appel d'offres.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 31 octobre 2017

[45-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
1811258 Alberta Ltd.	CHAH	Edmonton	Alberta	October 27, 2017 / 27 octobre 2017
CKRT-TV Itée	CKRT-DT	Rivière-du-Loup	Quebec / Québec	October 30, 2017 / 30 octobre 2017
Le son du 49e	CKCJ-FM	Lebel-sur-Quévillon	Quebec / Québec	October 30, 2017 / 30 octobre 2017
United Christian Broadcasters Media Canada	CJAH-FM	Windsor	Ontario	October 20, 2017 / 20 octobre 2017
10070394 Canada Inc.	AM radio station / Station de radio AM	St. Catharines	Ontario	October 18, 2017 / 18 octobre 2017

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2017-387	October 27, 2017 / 27 octobre 2017	Cogeco Connexion Inc.	Various undertakings / Diverses entreprises	Various locations / Diverses localités	Ontario and / et Quebec / Québec
2017-390	October 30, 2017 / 30 octobre 2017	RNC MEDIA Inc. / RNC Média inc.	CHXX-FM	Donnacona and / et Sainte-Croix-de-Lotbinière	Quebec / Québec
2017-391	October 31, 2017 / 31 octobre 2017	Radio Markham York Incorporated	CFMS-FM	Markham	Ontario
2017-393	November 1, 2017 / 1 ^{er} novembre 2017	8384860 Canada Inc.	CHLG-FM	Vancouver	British Columbia / Colombie-Britannique

ORDERS

ORDONNANCES

Order number / Numéro de l'ordonnance	Publication date / Date de publication	Licensee's name / Nom du titulaire	Undertaking / Entreprise	Location / Endroit
2017-394	November 2, 2017 / 2 novembre 2017			

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Bayha, Janet)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Janet Bayha, Administrative Assistant, Nááts'ihch'oh National Park Reserve, Southwest Northwest Territories Field Unit, Parks Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the positions of Councillor and Deputy Mayor for the Hamlet of Tulita, Northwest Territories, in a municipal election to be held on December 11, 2017.

October 31, 2017

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[45-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Bédard, Laurette)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Laurette Bédard, Client Services Representative, Canadian Heritage, to be a candidate during the election period for the position of Councillor, District 6, for the Municipality of Chelsea, Quebec, in a municipal election to be held on November 5, 2017.

October 31, 2017

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Bayha, Janet)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Janet Bayha, adjointe administrative, Réserve du parc national Nááts'ihch'oh, Unité de gestion du sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest, Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, aux postes de conseillère et de mairesse adjointe du Hameau de Tulita (Territoires du Nord-Ouest), à l'élection municipale prévue pour le 11 décembre 2017.

Le 31 octobre 2017

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Bédard, Laurette)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Laurette Bédard, représentante des services aux clients, Patrimoine canadien, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidate pendant la période électorale au poste de conseillère, district 6, de la Municipalité de Chelsea (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 5 novembre 2017.

Le 31 octobre 2017

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[45-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Evangeliste, Martin)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Martin Evangeliste, Production Foreman, Fisheries and Oceans Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, District 2, for the Municipality of Saint-Roch-de-Richelieu, Quebec, in a municipal election to be held on November 5, 2017.

October 30, 2017

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[45-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Lachaine, Etienne)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Etienne Lachaine, Correctional Officer, Correctional Service Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Municipality of Chute-Saint-Philippe, Quebec, in a municipal election to be held on November 5, 2017.

November 3, 2017

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Evangeliste, Martin)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Martin Evangeliste, contremaître, production, Pêches et Océans Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, district 2, de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 5 novembre 2017.

Le 30 octobre 2017

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Lachaine, Etienne)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Etienne Lachaine, agent correctionnel, Service correctionnel Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 5 novembre 2017.

Le 3 novembre 2017

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[45-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Pilon, Jonathan)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Jonathan Pilon, Compliance Officer, Collections and Assessment Branch, Shawinigan-Sud Tax Centre, Canada Revenue Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Municipality of Saint-Boniface, Quebec, in a municipal election to be held on November 5, 2017.

November 3, 2017

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Pilon, Jonathan)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Jonathan Pilon, agent d'observation, Direction générale du recouvrement et de la validation, Centre fiscal de Shawinigan-Sud, Agence du revenu du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Municipalité de Saint-Boniface (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 5 novembre 2017.

Le 3 novembre 2017

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[45-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**EQUITABLE TRUST****LETTERS PATENT OF INCORPORATION**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 24(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the “Act”], that Equitable Bank, a bank under the *Bank Act* (Canada) with offices in Toronto, Ontario, intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions seeking the approval of the Minister of Finance (Canada) for letters patent incorporating a trust company under the Act with the name Equitable Trust in English and Fiducie Équitable in French, to carry on the business of a trust company in Canada. Its head office will be located in the city of Toronto, Ontario.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit the objection in writing, before December 11, 2017, to the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2.

October 21, 2017

Equitable Bank

Note: The publication of this Notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the trust company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Trust and Loan Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[42-4-o]

METROPOLITAN TOWER LIFE INSURANCE COMPANY**APPLICATION FOR AN ORDER**

Notice is hereby given that Metropolitan Tower Life Insurance Company, incorporated under the laws of the state of Delaware, intends to file with the Office of the Superintendent of Financial Institutions, under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada), on or after November 27, 2017, an application for an order approving the insuring in Canada of risks within the class of life insurance and accident and sickness insurance, limited to the business of reinsurance.

The applicant will carry on the business of insuring Canadian risks under the name “Metropolitan Tower Life Insurance Company” in English and “Société d’assurance-vie Metropolitan Tower” in French.

AVIS DIVERS**FIDUCIE ÉQUITABLE****LETTRES PATENTES DE CONSTITUTION**

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 24(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [« Loi »], que la Banque Équitable, une banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ayant des bureaux à Toronto, en Ontario, a l’intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières une demande pour que le ministre des Finances (Canada) approuve des lettres patentes constituant une société de fiducie en vertu de la Loi, sous la dénomination sociale de Fiducie Équitable en français et d’Equitable Trust en anglais, afin d’exercer les activités d’une société de fiducie au Canada. Son siège social sera situé dans la ville de Toronto, en Ontario.

Quiconque s’oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut soumettre son opposition par écrit, avant le 11 décembre 2017, au Surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2.

Le 21 octobre 2017

Banque Équitable

Nota : La publication du présent avis ne devrait pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront délivrées en vue de la constitution de la société de fiducie. La délivrance des lettres patentes est assujettie au processus normal d’examen des demandes en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et au gré du ministre des Finances.

[42-4-o]

METROPOLITAN TOWER LIFE INSURANCE COMPANY**DEMANDE D’AGRÉMENT**

Avis est par les présentes donné que la Metropolitan Tower Life Insurance Company, constituée sous le régime des lois de l’État du Delaware, entend déposer auprès du Bureau du surintendant des institutions financières, aux termes de l’article 574 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), le 27 novembre 2017 ou après cette date, une demande d’agrément approuvant la garantie au Canada de risques dans les branches d’assurance-vie et d’assurance accidents et maladie, limitée aux activités de réassurance.

La demanderesse exercera le commerce de l’assurance au Canada sous les dénominations « Société d’assurance-vie Metropolitan Tower » en français et « Metropolitan Tower Life Insurance Company » en anglais.

The head office of Metropolitan Tower Life Insurance Company is located in New York, New York, and its Canadian chief agency will be located in Montréal, Quebec. Metropolitan Tower Life Insurance Company operates within the MetLife group and is a wholly owned subsidiary of MetLife, Inc., which is based in New York, New York.

November 4, 2017

Metropolitan Tower Life Insurance Company

[44-4-o]

NATCAN TRUST COMPANY

RELOCATION OF DESIGNATED OFFICE FOR THE SERVICE OF ENFORCEMENT NOTICES

Notice is hereby given, in accordance with the *Support Orders and Support Provisions (Trust and Loan Companies) Regulations*, that Natcan Trust Company's designated office for the service of notices of execution has moved to the following address:

4 Place Laval, Suite 600, Laval, Quebec H7N 5Y3.

[45-1-o]

NATIONAL BANK OF CANADA

RELOCATION OF DESIGNATED OFFICE FOR THE SERVICE OF ENFORCEMENT NOTICES

Notice is hereby given, in accordance with the *Support Orders and Support Provisions (Banks and Authorized Foreign Banks) Regulations*, that National Bank of Canada's designated office for service of notices of execution has moved to the following address:

4 Place Laval, Suite 600, Laval, Quebec H7N 5Y3.

[45-1-o]

ROY BARLOW AND MAXINE BARLOW

PLANS DEPOSITED

Roy and Maxine Barlow hereby give notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Roy and Maxine Barlow have deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Prince County, at Summerside, Prince Edward Island, under deposit No. 40098, a description of the site and

Le siège social de Metropolitan Tower Life Insurance Company est situé à New York (New York) et son agence principale au Canada sera située à Montréal (Québec). Metropolitan Tower Life Insurance Company exerce ses activités au sein du groupe MetLife et est une filiale en propriété exclusive de MetLife, Inc. qui est située à New York (New York).

Le 4 novembre 2017

Metropolitan Tower Life Insurance Company

[44-4-o]

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE NATCAN

CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DÉSIGNÉ POUR LA SIGNIFICATION DES AVIS D'EXÉCUTION

Avis est par la présente donné, conformément au *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (sociétés de fiducie et de prêt)*, que le bureau désigné par la Société de Fiducie Natcan pour la signification des avis d'exécution a déménagé à l'adresse suivante :

4, Place Laval, bureau 600, Laval (Québec) H7N 5Y3.

[45-1-o]

BANQUE NATIONALE DU CANADA

CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DÉSIGNÉ POUR LA SIGNIFICATION DES AVIS D'EXÉCUTION

Avis est par la présente donné, conformément au *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (banques et banques étrangères autorisées)*, que le bureau désigné par la Banque Nationale du Canada pour la signification des avis d'exécution a déménagé à l'adresse suivante :

4, Place Laval, bureau 600, Laval (Québec) H7N 5Y3.

[45-1-o]

ROY BARLOW ET MAXINE BARLOW

DÉPÔT DE PLANS

Roy et Maxine Barlow donnent avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Roy et Maxine Barlow ont, en vertu de l'alinéa 5(6)b) de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Prince, à Summerside (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de

plans for an aquaculture lease site in the Foxley River, at Roxbury, in front of Lot BOT-4394-L.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 95 Foundry Street, P.O. Box 42, Moncton, New Brunswick E1C 8K6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

West Cape, November 1, 2017

Roy Barlow

Maxine Barlow

dépôt 40098, une description de l'emplacement et les plans du site d'un bail d'aquaculture dans la rivière Foxley, à Roxbury, devant le lot BOT-4394-L.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 95, rue Foundry, Case postale 42, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

West Cape, le 1^{er} novembre 2017

Roy Barlow

Maxine Barlow

PROPOSED REGULATIONS

Table of contents

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

Order Adding a Toxic Substance to Schedule 1 to the Canadian Environmental Protection Act, 1999.....	4261
--	------

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table des matières

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	4261
---	------

Order Adding a Toxic Substance to Schedule 1 to the Canadian Environmental Protection Act, 1999

Statutory authority

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Sponsoring departments

Department of the Environment
Department of Health

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Issues

The Government of Canada (the Government) has conducted a screening assessment¹ on mitotane² to determine whether the activities associated with the substance could constitute a danger to human health or the environment. The screening assessment has concluded that mitotane meets the environmental criterion for a toxic substance, as defined in paragraph 64(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA or the Act). In addition, because mitotane meets the criteria set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations*³ and is found in the environment predominantly as a result of human activity, it meets the criteria for virtual elimination as set out under subsection 77(4) of CEPA. It is therefore mandatory that the Minister of the Environment and the Minister of Health recommend that mitotane be added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA as set out in subsection 77(3) of the Act.

Virtual elimination aims to reduce to minimal levels the concentrations of persistent and toxic substances as well

¹ For more information on the screening assessment of mitotane, please visit <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances/challenge/batch-12.html>.

² Mitotane is also referred to as "benzene," 1-chloro-2-[2,2-dichloro-1-(4-chlorophenyl)ethyl]-. Its Chemical Abstracts Service Registry Number is 53-19-0.

³ The substance has been determined to meet both the persistence and bioaccumulation criteria under the *Persistence and Bioaccumulation Regulations*. For more information, please see <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-107.pdf>.

Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Fondement législatif

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Ministères responsables

Ministère de l'Environnement
Ministère de la Santé

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)

Enjeux

Le gouvernement du Canada (ci-après nommé « le gouvernement ») a mené une évaluation préalable¹ sur le mitotane² pour déterminer si les activités associées à cette substance pourraient constituer un danger pour la santé humaine ou l'environnement. L'évaluation préalable a permis de conclure que le mitotane répond au critère définissant une substance toxique, tel qu'il est énoncé à l'alinéa 64a) de la *Loi sur la protection de l'environnement (1999)* [ci-après nommée « LCPE » ou « la Loi »]. De plus, comme le mitotane respecte les critères énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*³ et qu'il est présent dans l'environnement principalement par suite d'activités humaines, il respecte aussi les critères de la quasi-élimination énoncés au paragraphe 77(4) de la LCPE. Il est par conséquent obligatoire que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé recommandent que le mitotane soit inscrit sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE, aux termes du paragraphe 77(3) de la Loi.

La quasi-élimination vise à réduire au minimum les concentrations des substances persistantes et toxiques et

¹ Pour plus de renseignements concernant l'évaluation préalable sur le mitotane, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/defi/douzieme-lot.html>.

² Le mitotane est aussi appelé « benzène », 1-chloro-2-[2,2-dichloro-1-(4-chlorophényl)éthyl]-. Son numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est le 53-19-0.

³ On a déterminé que la substance répondait aux critères de persistance et de bioaccumulation énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site suivant : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-107.pdf>.

as the risks associated with these substances. However, in determining the preventative or control actions to take in relation to a substance, the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) must take into consideration any factor or information that, in the opinion of the ministers, is relevant, including, but not limited to, any other relevant social, economic or technical matters. Considering the essential use of mitotane as a therapeutic cancer drug in Canada, none of the measures currently being proposed would limit the use of mitotane in treating cancer.

Background

On December 8, 2006, the Chemicals Management Plan (CMP)⁴ was launched by the Government to assess and manage chemical substances that may be harmful to human health or the environment. A key element of the CMP is the Challenge initiative, which assessed approximately 200 high-priority chemical substances, including mitotane, to identify those posing a risk to the environment or human health.

Based on available information, mitotane was identified as a high priority for screening assessment because it was found to meet the ecological categorization criteria for persistence, bioaccumulation potential and inherent toxicity to non-human organisms (e.g. plants and animals). In addition, the screening assessment determined that mitotane is highly persistent and bioaccumulative and has the potential to cause harm to non-human organisms at low concentrations.

In 2009, stakeholders submitted information on activities and uses associated with mitotane in response to mandatory surveys issued under section 71 of CEPA.⁵ There were no reports for the use of mitotane in consumer products in Canada. The only reported use for mitotane was as a therapeutic product for the treatment of cancer of the adrenal gland. Direct exposure from the use of mitotane as a therapeutic product is addressed under the *Food and Drug Regulations*. There are no additional risk management measures currently being proposed or considered by the Government to control the essential use of mitotane as a therapeutic cancer drug in Canada.

les risques qui y sont associés. Cependant, pour déterminer les mesures préventives ou de contrôle à prendre relativement à une substance, la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (ci-après nommées « les ministres ») doivent tenir compte de facteurs et de renseignements qui, à leur avis, sont pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, tout autre enjeu social, économique ou technique pertinent. En raison de l'utilisation essentielle du mitotane comme médicament thérapeutique contre le cancer au Canada, aucune des mesures proposées à l'heure actuelle ne limiterait l'utilisation du mitotane dans la lutte contre le cancer.

Contexte

Le 8 décembre 2006, le gouvernement a lancé le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)⁴ dans le but d'évaluer et de gérer les substances chimiques pouvant être nocives pour la santé humaine ou l'environnement. L'un des éléments clés du PGPC est l'initiative du Défi, qui a permis d'évaluer environ 200 substances chimiques hautement prioritaires, y compris le mitotane, dans le but de déterminer lesquelles posaient un risque pour l'environnement ou la santé humaine.

En fonction des renseignements disponibles, on a établi que l'évaluation préalable du mitotane était hautement prioritaire, étant donné que l'on a trouvé que cette substance satisfaisait aux critères de catégorisation écologique en ce qui a trait à la persistance, au potentiel de bioaccumulation et à la toxicité intrinsèque pour les organismes non humains (par exemple les plantes et les animaux). Par ailleurs, l'évaluation préalable a permis de déterminer que le mitotane était fortement persistant et bioaccumulable, et qu'il était susceptible de nuire aux organismes non humains à de faibles concentrations.

En 2009, des renseignements sur les activités et les utilisations du mitotane ont été soumis par des intervenants en réponse à des enquêtes obligatoires menées en vertu de l'article 71 de la LCPE⁵. Il n'y a pas eu de déclaration concernant l'utilisation du mitotane dans les produits de consommation au Canada. La seule utilisation déclarée du mitotane était en tant que produit thérapeutique servant au traitement du cancer de la glande surrénale. L'exposition directe découlant de l'utilisation du mitotane en tant que produit thérapeutique est abordée dans le *Règlement sur les aliments et drogues*. À l'heure actuelle, aucune mesure de gestion des risques supplémentaire n'est proposée ni n'est envisagée par le gouvernement dans le but de contrôler l'utilisation essentielle du mitotane comme médicament thérapeutique contre le cancer au Canada.

⁴ For more information on the CMP, please visit the Chemical Substances website at <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances.html>.

⁵ For more information on section 71, please see <https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&n=CCODE5E2-1&offset=5&toc=show>.

⁴ Pour plus de renseignements sur le PGPC, veuillez consulter le site Web des substances chimiques du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html>.

⁵ Pour plus de renseignements sur l'article 71, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CCODE5E2-1&offset=5&toc=show>.

Substance description, use and sources of release

Mitotane does not occur naturally in the environment but has been measured, in Canada, in air, soil, surface water, precipitation and sediment. Its presence in the environment is likely as a result of past applications of the insecticides⁶ dichlorodiphenyltrichloroethane (DDT) and dicofol.⁷ Through its current use as a therapeutic cancer drug, continued release to the environment is possible. Mitotane has low solubility in water, has minimal volatility and has a tendency to partition to the particles and lipids of organisms.

According to information received under section 71 of CEPA, mitotane is not manufactured in Canada, but it is imported into Canada for use as a therapeutic cancer drug. An estimated 93 kg, 100 kg and 60 kg of mitotane were used in pharmaceuticals in 2007, 2011 and 2012, respectively.

In Canada, mitotane is registered in Health Canada's Drug Product Database as an ingredient in a licensed pharmaceutical drug. This prescription drug is an oral chemotherapeutic agent used in the treatment of cancer of the adrenal gland. Specifically, mitotane is used in the treatment of inoperable, metastatic and recurrent adrenocortical cancers and is considered by many clinicians as the drug of choice for the treatment of adrenocortical cancers. As the drug is only prescribed to a limited number of users in Canada, mitotane is expected to be released to only a few sites at any point in time; specifically, mitotane may be released in wastewater and may be found in biosolids from wastewater treatment systems as well as in water and sediments in proximity to the source of release.

Summary of the screening assessment

A screening assessment was conducted for mitotane to determine whether it meets one or more of the criteria for a toxic substance, as set out in section 64 of CEPA. Specifically, the assessment involves determining whether

Description, utilisation et sources de rejet de la substance

Le mitotane n'est pas présent de façon naturelle dans l'environnement, mais sa présence a été mesurée au Canada dans l'air, le sol, les eaux de surface, les précipitations et les sédiments. La présence de la substance dans l'environnement est sans doute attribuable à l'utilisation historique de deux insecticides⁶, le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et le dicofol⁷. Il est possible que son utilisation actuelle en tant que médicament thérapeutique contre le cancer entraîne elle aussi des rejets dans l'environnement. Le mitotane est peu soluble dans l'eau, est très peu volatil et a tendance à se distribuer dans les particules et les lipides des organismes.

Selon des renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LCPE, le mitotane n'est pas fabriqué au Canada, mais il y est importé pour être utilisé comme médicament thérapeutique contre le cancer. On estime que 93 kg, 100 kg et 60 kg de mitotane sont entrés dans la composition de produits pharmaceutiques en 2007, 2011 et 2012, respectivement.

Au Canada, le mitotane est inscrit dans la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada en tant qu'ingrédient d'un médicament thérapeutique homologué. Ce médicament d'ordonnance est un agent chimiothérapeutique administré par voie orale utilisé dans le traitement du cancer de la glande surrénale. Plus précisément, le mitotane est utilisé dans le traitement de cancers corticosurréaliens inopérables, métastatiques et récurrents, et un grand nombre de cliniciens jugent qu'il s'agit du médicament de choix pour traiter ces cancers. Étant donné que le médicament est uniquement prescrit à un nombre limité de patients au Canada, on s'attend à ce que les rejets de mitotane soient limités en tout temps à quelques sites; plus précisément, le mitotane peut être rejeté dans les eaux usées et se retrouver dans les biosolides provenant des systèmes de traitement des eaux usées, de même que dans l'eau et les sédiments à proximité des sources de rejet.

Résumé de l'évaluation préalable

On a mené une évaluation préalable sur le mitotane pour déterminer si cette substance satisfaisait à un ou à plusieurs critères définissant une substance toxique, tels qu'ils sont énoncés à l'article 64 de la LCPE. L'évaluation

⁶ As these insecticides are no longer used in Canada, ongoing release of mitotane from these uses is not expected and is therefore not a concern to human health or the environment.

⁷ Mitotane may be formed upon the degradation of a component of the end-use products of dichlorodiphenyltrichloroethane (DDT) and dicofol.

⁶ Comme ces insecticides ne sont plus utilisés au Canada, on ne s'attend à aucun rejet continu de mitotane, de telle sorte que cette substance ne représente pas une préoccupation pour la santé humaine ou l'environnement.

⁷ Du mitotane peut être formé lors de la dégradation d'un composant des produits de consommation finale du dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et du dicofol.

mitotane is entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that

- (a) have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity;
- (b) constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends; or
- (c) constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Human health assessment

In Canada, the only known use of mitotane is as a therapeutic cancer drug for the treatment of adrenal cancer. The potential for direct exposure to the general population from this use is already addressed under the *Food and Drug Regulations*; exposure is not a source of concern regarding human health.⁸ Under section 71 of CEPA, there were no reported uses of mitotane in consumer products; therefore, exposure to the general population from consumer products containing mitotane is not expected. Given the current control measures and uses of mitotane in Canada, the screening assessment determined that mitotane did not meet the human health criterion under paragraph 64(c) of CEPA.⁹

Ecological assessment

The ecological assessment found that mitotane has the potential to be highly hazardous to aquatic organisms because this substance is expected to cause acute and chronic harm to several species of aquatic organisms at low concentrations.¹⁰ In addition, the assessment concluded that mitotane is expected to be highly persistent in air, water, soil and sediment, that it has the potential to bioaccumulate in aquatic organisms and that it may biomagnify in aquatic food chains.

While limited quantities of mitotane are used as a pharmaceutical in Canada, a relatively large proportion of this amount may be released to municipal wastewater systems

consiste plus particulièrement à déterminer si le mitotane pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.

Évaluation des risques pour la santé humaine

L'utilisation du mitotane en tant que médicament thérapeutique contre le cancer de la glande surrénale est le seul usage connu de la substance au Canada. La possibilité que cette utilisation entraîne une exposition de la population générale au mitotane a déjà été abordée dans le *Règlement sur les aliments et drogues*; une telle exposition n'est pas une source de préoccupations sur le plan de la santé humaine⁸. Il n'y a pas eu de déclaration concernant l'utilisation du mitotane dans des produits de consommation en vertu de l'article 71 de la LCPE. Ainsi, aucune exposition de la population générale due à l'utilisation de produits de consommation contenant du mitotane n'est attendue. Compte tenu des mesures de contrôle en vigueur et des utilisations du mitotane au Canada, l'évaluation préalable a permis de conclure que la substance ne répondait pas au critère de toxicité pour la santé humaine défini à l'alinéa 64c) de la LCPE⁹.

Évaluation écologique

Selon l'évaluation écologique, le mitotane peut constituer un grave danger pour les organismes aquatiques, étant donné que l'on s'attend à ce que cette substance ait des effets nocifs aigus et chroniques pour plusieurs espèces d'organismes aquatiques à de faibles concentrations¹⁰. De plus, l'évaluation a conclu que le mitotane devrait être très persistant dans l'air, l'eau, le sol et les sédiments, qu'il présente un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques et qu'il peut se bioamplifier dans les réseaux trophiques aquatiques.

Au Canada, le mitotane est utilisé en quantité limitée comme produit pharmaceutique, mais une proportion relativement importante de cette substance pourrait être

⁸ Any potential new use of mitotane to treat human-related illnesses in Canada will be assessed under the *Food and Drugs Act*.

⁹ For more information on the human health assessment conducted for mitotane, please see <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances/challenge/batch-12.html>.

¹⁰ For more information on the ecological assessment for mitotane, please visit the Canada.ca website (Chemical Substances).

⁸ Toute nouvelle utilisation potentielle du mitotane pour le traitement de maladies humaines sera évaluée aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*.

⁹ Pour plus de renseignements sur l'évaluation des risques pour la santé humaine du mitotane, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/defi/douzieme-lot.html>.

¹⁰ Pour plus de renseignements sur l'évaluation écologique du mitotane, veuillez consulter le site Web Canada.ca (Substances chimiques).

through excretion. These releases may be concentrated at a small number of sites. The ecological assessment compared estimated levels of mitotane near points of release in lakes and rivers receiving wastewater system effluent with levels expected to cause harm to aquatic organisms and found that there is a potential for ecological harm. Furthermore, there are long-term risks associated with persistent and bioaccumulative substances due to the compounding effects over long periods of time. Thus, although only small amounts of mitotane may be released based on its use as a therapeutic cancer drug, these releases remain a source of concern for the environment in Canada. These releases add to the total quantity of mitotane currently present in the environment as a result of the historical use of DDT and dicofol. The final screening assessment has concluded that mitotane meets the criterion set out in paragraph 64(a) of CEPA.

In addition, because mitotane meets the criteria set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* and is found in the environment predominantly as a result of human activity, it meets the criteria for virtual elimination as set out under subsection 77(4) of CEPA. It is therefore mandatory that mitotane be recommended for addition to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA as set out in subsection 77(3) of CEPA.

Objectives

The objective of the proposed *Order Adding a Toxic Substance to Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999* (the proposed Order) is to enable the Minister of the Environment (the Minister) to propose future risk management measures under CEPA, should such measures be deemed necessary to manage environmental risks associated with potential future uses of mitotane. None of the measures currently being proposed would limit the use of mitotane in treating cancer.

Description

The proposed Order would add mitotane to Schedule 1 of CEPA.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply, as the proposed Order would not impose any administrative burden on business.

rejetée dans les systèmes de traitement des eaux usées municipaux par les excréments. Ces rejets pourraient être concentrés à un nombre restreint de sites. L'évaluation écologique a permis de comparer les concentrations de mitotane à proximité de sources de rejet dans des lacs et rivières où se déversent des effluents de systèmes de traitement des eaux usées avec des concentrations de mitotane susceptibles d'être nocives pour les organismes aquatiques, et a permis de conclure à un potentiel d'effets nocifs sur l'environnement. Par ailleurs, des risques à long terme sont associés aux substances persistantes et bioaccumulables en raison des effets cumulatifs sur de longues périodes. En conséquence, même si seulement de faibles quantités de mitotane peuvent être rejetées par suite de son utilisation en tant que médicament thérapeutique contre le cancer, ces rejets demeurent une source de préoccupations pour l'environnement au Canada. Ils s'ajoutent à la quantité totale de mitotane déjà présente dans l'environnement découlant de l'utilisation passée de DDT et de dicofol. L'évaluation préalable finale a conclu que le mitotane répondait aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE.

En outre, comme le mitotane respecte les critères énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* et qu'il est présent dans l'environnement principalement par suite d'activités humaines, il respecte les critères de la quasi-élimination énoncés au paragraphe 77(4) de la LCPE. Il est par conséquent obligatoire de recommander l'inscription du mitotane sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE, aux termes du paragraphe 77(3) de la LCPE.

Objectifs

L'objet du projet de *Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [ci-après nommé « le projet de décret »] est de permettre à la ministre de l'Environnement (ci-après nommée « la ministre ») de proposer de nouvelles mesures de gestion des risques aux termes de la LCPE, si ces mesures étaient jugées nécessaires pour gérer les risques environnementaux liés aux possibles utilisations futures du mitotane. Aucune des mesures proposées à l'heure actuelle ne limiterait l'utilisation du mitotane dans la lutte contre le cancer.

Description

Le projet de décret vise à inscrire le mitotane à l'annexe 1 de la LCPE.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas, car le projet de décret n'impose aux entreprises aucun fardeau administratif supplémentaire.

Small business lens

The small business lens does not apply, as the proposed Order would not impose any compliance or administrative costs on small business.

Consultation

The draft screening assessment was peer-reviewed, and additional advice was sought through the Challenge Advisory Panel.¹¹ On July 6, 2013, the ministers published a summary of the draft screening assessment for mitotane in the *Canada Gazette*, Part I, for a 60-day public comment period.¹² During the 60-day public comment period, no comment was received on the draft screening assessment report.

Prior to this publication, the Government informed the governments of the provinces and territories through the CEPA National Advisory Committee¹³ (NAC) of the release of this report and of the related public comment period. No comments were received from CEPA NAC.

On October 28, 2017, the final screening assessment report for mitotane was published on the Government's Chemical Substances website.¹⁴

Rationale

Mitotane is present in the environment as a result of past DDT use. Mitotane continues to be released to the environment from its current use as a therapeutic cancer drug to treat adrenal cancer and possibly from degradation from any remaining DDT concentrations. The substance is expected to be highly persistent in air, water, soil and

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas, car le projet de décret n'impose aux petites entreprises aucuns frais supplémentaires liés à l'administration ou à la conformité.

Consultation

L'ébauche d'évaluation préalable a fait l'objet d'une évaluation par les pairs, et on a demandé d'autres conseils par l'intermédiaire du Groupe consultatif du Défi¹¹. Le 6 juillet 2013, les ministres ont publié un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable sur le mitotane dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires du public de 60 jours¹². Aucun commentaire n'a été reçu concernant le rapport de l'ébauche d'évaluation préalable au cours de cette période.

Le gouvernement a informé les gouvernements provinciaux et territoriaux de la publication de ce rapport et de la période de commentaires du public avant sa publication à proprement parler par l'intermédiaire du Comité consultatif national (CCN) de la LCPE¹³. Le CCN de la LCPE n'a formulé aucun commentaire.

Le 28 octobre 2017, le rapport final d'évaluation préalable sur le mitotane a été publié sur le site Web des substances chimiques du gouvernement¹⁴.

Justification

La présence du mitotane dans l'environnement est le résultat de l'utilisation passée du DDT. Le rejet du mitotane dans l'environnement se poursuit du fait de son utilisation actuelle en tant que médicament thérapeutique contre le cancer de la glande surrénale et, possiblement, de la dégradation des concentrations de DDT encore

¹¹ The Challenge Advisory Panel, made up of experts from fields such as chemical policy and production, economics and environmental health, was formed to provide advice to the Government on the application of the precautionary principle and the weight-of-evidence approach to the screening assessment of these substances.

¹² On the same date, the risk management scope document for mitotane was published on the Environment Canada website.

¹³ Section 6 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* provides that the CEPA National Advisory Committee (NAC) be the main intergovernmental forum for the purpose of enabling national action and avoiding duplication in regulatory activity among governments within Canada. This committee has a representative for Environment and Climate Change Canada and for Health Canada, a representative of each of the provinces and territories, as well as up to six representatives of Aboriginal governments.

¹⁴ This publication can also be obtained from the Program Development and Engagement Division, Environment and Climate Change Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 819-938-3231 (fax), or by email at eccc.substances.eccc@canada.ca.

¹¹ Le Groupe consultatif du Défi, composé d'experts de divers domaines, tels que la politique sur les produits chimiques, la fabrication de ces produits, l'économie et la santé de l'environnement, a été créé pour conseiller le gouvernement sur l'application du principe de précaution et de la méthode du poids de la preuve dans les évaluations préalables de ces substances.

¹² Le même jour, le document de cadre de gestion des risques pour le mitotane a été publié sur le site Web d'Environnement Canada.

¹³ L'article 6 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* prévoit que le Comité consultatif national (CCN) de la LCPE constitue le principal forum intergouvernemental afin de rendre réalisable une action nationale et d'éviter le doublement des règlements pris par les gouvernements au Canada. En plus des représentants de Santé Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada, le comité accueille un représentant de chaque province et territoire, de même que jusqu'à six représentants des gouvernements autochtones.

¹⁴ Il est aussi possible d'obtenir ce document auprès de la Division de la mobilisation et de l'élaboration des programmes, Environnement et Changement climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-3231 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel).

sediment, has the potential to bioaccumulate in aquatic organisms and may biomagnify in aquatic food chains. Mitotane is expected to cause acute and chronic harm to several species of aquatic organisms, at low concentrations, near sources of release. Thus, the screening assessment has concluded that mitotane meets the environmental criterion as defined under paragraph 64(a) of CEPA.

In addition, because the assessment found that mitotane meets the criteria set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations*, and because the presence of mitotane in the environment is a direct result of human activity, mitotane meets the criteria in section 77 of CEPA for virtual elimination. The Act, therefore, makes it mandatory that the ministers recommend the addition of mitotane to Schedule 1 of CEPA.

The proposed addition of mitotane to Schedule 1 of CEPA would not result in any incremental impacts (benefits or costs) on the public or industry, since the proposed Order would not impose any compliance requirements on stakeholders. Accordingly, there would be no compliance or administrative burden imposed on small businesses or businesses in general. Rather, the proposed Order would enable the Minister to propose future risk management measures under CEPA, should such measures be deemed necessary to manage potential environmental risks associated with potential future uses of mitotane. None of the measures currently being proposed would limit the use of mitotane in treating cancer.

If the Minister determines that future uses of mitotane require further risk management, the Minister would assess the costs, risks and benefits and consult with the public and other stakeholders during the development of any risk management measure to address potential environmental concerns associated with future uses of mitotane in Canada.

In accordance with the Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals, a strategic environmental assessment was completed.¹⁵

Implementation, enforcement and service standards

The proposed Order would add mitotane to Schedule 1 of CEPA, thereby enabling the Minister to propose future risk management measures under CEPA, should such measures be deemed necessary to manage environmental

présentes. La substance devrait être très persistante dans l'air, l'eau, le sol et les sédiments, elle présente un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques et pourrait se bioamplifier dans les réseaux trophiques aquatiques. On s'attend aussi à ce que le mitotane ait des effets nocifs aigus et chroniques pour plusieurs espèces d'organismes aquatiques, à de faibles concentrations, près des sources de rejet. En conséquence, l'évaluation préalable a permis de conclure que le mitotane répond au critère d'une substance toxique tel qu'il est énoncé à l'alinéa 64a) de la LCPE.

De plus, comme le mitotane respecte les critères énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* et qu'il est présent dans l'environnement principalement par suite d'une activité humaine, il respecte aussi les critères relatifs à la quasi-élimination énoncés à l'article 77 de la LCPE. Par conséquent, en vertu de la Loi, il est obligatoire que les ministres recommandent l'inscription du mitotane à l'annexe 1 de la LCPE.

L'ajout proposé du mitotane à l'annexe 1 de la LCPE n'entraînerait pas de répercussions supplémentaires (avantages et coûts) pour le public ou l'industrie, puisque le projet de décret n'imposerait pas d'exigences de conformité aux intervenants. Par conséquent, il n'y aurait pas de fardeau administratif sur les petites entreprises ou les entreprises en général. Le projet de décret permettrait plutôt à la ministre de proposer de nouvelles mesures de gestion des risques aux termes de la LCPE, si ces mesures étaient jugées nécessaires pour gérer les risques environnementaux liés aux possibles utilisations futures du mitotane. Aucune des mesures proposées à l'heure actuelle ne limiterait l'utilisation du mitotane dans la lutte contre le cancer.

Si la ministre détermine que les utilisations futures du mitotane nécessitent une gestion des risques plus poussée, elle pourra alors évaluer les coûts, les risques et les avantages et consulter le public et d'autres intervenants pendant l'élaboration des mesures de gestion des risques, afin de répondre aux préoccupations environnementales potentielles associées aux utilisations futures du mitotane au Canada.

Une évaluation environnementale stratégique a été effectuée conformément à la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes¹⁵.

Mise en œuvre, application et normes de service

Le projet de décret vise à inscrire le mitotane à l'annexe 1 de la LCPE, ce qui permettrait à la ministre de proposer de nouvelles mesures de gestion des risques aux termes de la LCPE, si ces mesures étaient jugées nécessaires pour gérer

¹⁵ For more information, please see <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/chemical-substances/chemicals-management-plan/strategic-environmental-assessment.html>.

¹⁵ Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/sees-fra.php>.

risks associated with potential future uses of mitotane. As developing an implementation plan, an enforcement strategy, or establishing service standards are only considered necessary when there is a specific risk management proposal, these particular actions are not considered necessary for this proposed Order.

Contacts

Julie Thompson
 Program Development and Engagement Division
 Department of the Environment
 Gatineau, Quebec
 K1A 0H3
 Substances Management Information Line:
 1-800-567-1999 (toll-free in Canada)
 819-938-3232 (outside of Canada)
 Fax: 819-938-5212
 Email: eccc.substances.eccc@canada.ca

Michael Donohue
 Risk Management Bureau
 Department of Health
 Ottawa, Ontario
 K1A 0K9
 Telephone: 613-957-8166
 Fax: 613-952-8857
 Email: michael.donohue2@canada.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given, pursuant to subsection 332(1)^a of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^b, that the Governor in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment and the Minister of Health, pursuant to subsection 90(1) of that Act, proposes to make the annexed *Order Adding a Toxic Substance to Schedule 1 to the Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Any person may, within 60 days after the date of publication of this notice, file with the Minister of the Environment comments with respect to the proposed Order or a notice of objection requesting that a board of review be established under section 333 of that Act and stating the reasons for the objection. All comments and notices must cite the *Canada Gazette, Part I*, and the date of publication of this notice, and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the

les risques environnementaux liés aux possibles utilisations futures du mitotane. Comme l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, d'une stratégie d'application ou de normes de service n'est jugée nécessaire que s'il existe une proposition précise de gestion des risques, ces mesures ne sont pas jugées nécessaires pour ce projet de décret.

Personnes-ressources

Julie Thompson
 Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes
 Ministère de l'Environnement
 Gatineau (Québec)
 K1A 0H3
 Ligne d'information de la gestion des substances :
 1-800-567-1999 (sans frais au Canada)
 819-938-3232 (extérieur du Canada)
 Télécopieur : 819-938-5212
 Courriel : eccc.substances.eccc@canada.ca

Michael Donohue
 Bureau de la gestion du risque
 Ministère de la Santé
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0K9
 Téléphone : 613-957-8166
 Télécopieur : 613-952-8857
 Courriel : michael.donohue2@canada.ca

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 332(1)^a de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^b, que la gouverneure en conseil, sur recommandation de la ministre de l'Environnement et de la ministre de la Santé et en vertu du paragraphe 90(1) de cette loi, se propose de prendre le *Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter à la ministre de l'Environnement, dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis, leurs observations au sujet du projet de décret ou un avis d'opposition motivé demandant la constitution de la commission de révision prévue à l'article 333 de cette loi. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, ministère de

^a S.C. 2004, c. 15, s. 31

^b S.C. 1999, c. 33

^a L.C. 2004, ch. 15, art. 31

^b L.C. 1999, ch. 33

Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3 (fax: 819-938-5212; email: ec.substances.ec@canada.ca).

A person who provides information to the Minister of the Environment may submit with the information a request for confidentiality under section 313 of that Act.

Ottawa, November 2, 2017

Jurica Čapkun
Assistant Clerk of the Privy Council

Order Adding a Toxic Substance to Schedule 1 to the Canadian Environmental Protection Act, 1999

Amendment

1 Schedule 1 to the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*¹ is amended by adding the following:

Benzene, 1-chloro-2-[2,2-dichloro-1-(4-chlorophenyl)ethyl]-, which has the molecular formula C₁₄H₁₀Cl₄

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

[45-1-o]

l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3 (téléc.: 819-938-5212; courriel : ec.substances.ec@canada.ca).

Quiconque fournit des renseignements à la ministre de l'Environnement peut en même temps présenter une demande de traitement confidentiel aux termes de l'article 313 de cette loi.

Ottawa, le 2 novembre 2017

Le greffier adjoint du Conseil privé
Jurica Čapkun

Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Modification

1 L'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*¹ est modifiée par adjonction de ce qui suit :

Benzène, 1-chloro-2-[2,2-dichloro-1-(4-chlorophényl)éthyl]-, dont la formule moléculaire est C₁₄H₁₀Cl₄

Entrée en vigueur

2 Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[45-1-o]

¹ S.C. 1999, c. 33

¹ L.C. 1999, ch. 33

INDEX**COMMISSIONS****Canada Border Services Agency**

Special Import Measures Act
 Certain copper pipe fittings — Decisions 4246

Canada Revenue Agency

Income Tax Act
 Revocation of registration of charities 4247

Canadian International Trade Tribunal

Commencement of preliminary injury inquiry
 Copper pipe fittings..... 4249
 Finding
 Silicon metal..... 4251
 Inquiries
 Laboratory equipment and supplies..... 4251
 Textiles and apparel..... 4252

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Administrative decisions..... 4253
 Decisions 4253
 * Notice to interested parties..... 4252
 Orders..... 4253

Public Service Commission

Public Service Employment Act
 Permission granted (Bayha, Janet)..... 4254
 Permission granted (Bédard, Laurette) 4254
 Permission granted (Evangeliste, Martin)..... 4255
 Permission granted (Lachaine, Etienne)..... 4255
 Permission granted (Pilon, Jonathan) 4256

GOVERNMENT HOUSE

Mention in Dispatches 4215
 Meritorious Service Decorations 4215

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**

Canadian Environmental Protection Act, 1999
 Publication after screening assessment
 of four heterocycles specified on the
 Domestic Substances List
 (subsection 77(1) of the Canadian
 Environmental Protection Act, 1999) 4217
 Publication of the final decision after
 screening assessment of a substance —
 acetic acid, anhydride, CAS RN 108-24-7 —
 specified on the Domestic Substances
 List (subsection 77(6) of the Canadian
 Environmental Protection Act, 1999) 4223

GOVERNMENT NOTICES — Continued**Health, Dept. of**

Canadian Environmental Protection Act, 1999
 Human Health Risk Assessment for
 Gasoline Exhaust 4225
 Controlled Drugs and Substances Act
 Notice to interested parties — Removal
 of some of the regulatory restrictions
 specific to diacetylmorphine (heroin) in
 the Narcotic Control Regulations 4231
 Hazardous Materials Information Review Act
 Filing of claims for exemption 4232

Privy Council Office

Appointment opportunities 4242

Transport, Dept. of

Railway Safety Act
 Notice of intent to amend Canadian rail
 safety regulations 4234

MISCELLANEOUS NOTICES

Barlow, Roy, and Maxine Barlow
 Plans deposited 4258
 * Equitable Trust
 Letters patent of incorporation 4257
 * Metropolitan Tower Life Insurance Company
 Application for an order..... 4257
 Natcan Trust Company
 Relocation of designated office for the
 service of enforcement notices 4258
 National Bank of Canada
 Relocation of designated office for the
 service of enforcement notices 4258

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act
 Return of members elected at the
 October 23, 2017, by-election 4245

House of Commons

* Filing applications for private bills (First
 Session, Forty-Second Parliament) 4245

PROPOSED REGULATIONS**Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**

Canadian Environmental Protection Act, 1999
 Order Adding a Toxic Substance to
 Schedule 1 to the Canadian
 Environmental Protection Act, 1999..... 4261

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Banque Nationale du Canada Changement de lieu du bureau désigné pour la signification des avis d'exécution.....	4258
Barlow, Roy, et Maxine Barlow Dépôt de plans.....	4258
* Fiducie Équitable Lettres patentes de constitution.....	4257
* Metropolitan Tower Life Insurance Company Demande d'agrément.....	4257
Société de Fiducie Natcan Changement de lieu du bureau désigné pour la signification des avis d'exécution.....	4258

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	4242
Environnement, min. de l', et min. de la Santé Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Publication après évaluation préalable de quatre composés hétérocycliques inscrits sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)].....	4217
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'anhydride acétique, NE CAS 108-24-7 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)].....	4223
Santé, min. de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence.....	4225
Loi réglementant certaines drogues et autres substances Avis aux parties intéressées — Élimination de certaines des restrictions réglementaires visant la diacétylmorphine (héroïne) dans le Règlement sur les stupéfiants	4231
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Dépôt des demandes de dérogation	4232

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)

Transports, min. des Loi sur la sécurité ferroviaire Avis d'intention de modifier la réglementation canadienne sur la sécurité ferroviaire.....	4234
--	------

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada Loi sur les mesures spéciales d'importation Certains raccords de cuivre — Décisions	4246
Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance.....	4247
Commission de la fonction publique Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Bayha, Janet)	4254
Permission accordée (Bédard, Laurette)	4254
Permission accordée (Evangeliste, Martin)...	4255
Permission accordée (Lachaine, Etienne)	4255
Permission accordée (Pilon, Jonathan).....	4256
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés.....	4252
Décisions	4253
Décisions administratives	4253
Ordonnances.....	4253
Tribunal canadien du commerce extérieur Conclusions Silicium métal.....	4251
Enquêtes Équipement et approvisionnements de laboratoire	4251
Textiles et vêtements.....	4252
Ouverture d'enquête préliminaire de dommage Raccords de tuyauterie en cuivre.....	4249
PARLEMENT Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	4245
Directeur général des élections Loi électorale du Canada Rapport de députés élus à l'élection partielle du 23 octobre 2017	4245

* Cet avis a déjà été publié.

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Environnement, min. de l', et min. de la Santé
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Décret d'inscription d'une substance
toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne
sur la protection de
l'environnement (1999) 4261

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Citation à l'ordre du jour..... 4215
Décorations pour service méritoire 4215